



VILLE DE BISCHWILLER

1-9 place de la Mairie

BP 10035

67241 BISCHWILLER Cedex

Tel : 03.88.53.99.53

Fax : 03.88.63.52.12

www.bischwiller.com

PROCES-VERBAL

**Séance du conseil municipal du vendredi 10 juillet 2020,
au Hall Chrétien Kummer, 10 rue des Casernes à
BISCHWILLER.**

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Adoption du procès-verbal de la séance du 15 juin 2020
- 3 - Elections sénatoriales : désignation des suppléants
- 4 - Délégations du conseil municipal au maire : information sur les décisions prises
- 5 - Formation des élus
- 6 - Désignation des délégués à la Société de Constructions Économiques (SOCONEC)
- 7 - Commission communale des impôts directs : proposition de membres

AFFAIRES FINANCIÈRES

- 8 - Adoption du compte de gestion 2019
- 9 - Budget Principal : adoption du compte administratif pour l'exercice 2019
- 10 - Budget annexe du service de l'eau : adoption du compte administratif pour l'exercice 2019
- 11 - Budget annexe du Lotissement Le Domaine de la Clé des Champs : adoption du compte administratif pour l'exercice 2020
- 12 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation
- 13 - Communauté d'Agglomération de Haguenau, compétence Eclairage public : versement d'un fonds de concours
- 14 - Communauté d'Agglomération de Haguenau : acceptation d'un fonds de concours à l'investissement versé au titre d'un manque à gagner de la Dotation Globale de Fonctionnement
- 15 - Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : fixation du montant pour l'année 2021
- 16 - Exonération des loyers commerciaux
- 17 - Exonération des redevances d'occupation du domaine public
- 18 - Subventions pour ravalement de façades

TRAVAUX

- 19 - Espace Charrons - Pharmaciens : désignation d'un maître d'oeuvre
- 20 - Elaboration de bouquets de travaux d'amélioration de performance énergétique dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif « Intracting » avec la Caisse des Dépôts et Consignations
- 21 - Projet de construction rue Paul Weiss : convention relative au transfert de voies et équipements communs dans le domaine communal
- 22 - Aménagement de voirie rues des Cimetières et de la Tuilerie : convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement
- 23 - Aménagement de voirie rue du Général Leclerc : convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement

TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

- 24 - Cession de terrain rue des Pâturages (MUC HABITAT)
- 25 - Acquisition de terrain 3 A rue des Ormes (SEN Sadi)
- 26 - Acquisition d'un terrain rue des Prés (HUCK Jacques)
- 27 - Acquisition d'un terrain 27 rue de la Garance (BRAUN Monique)

RESSOURCES HUMAINES

- 28 - Prime exceptionnelle d'engagement
- 29 - Régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux : compléments
- 30 - Complémentaire prévoyance du personnel territorial 2020-2025 : rectificatif

BILANS ANNUELS

- 31 - Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : bilan 2019
- 32 - Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Membres en fonction :	33
Membres présents :	25
Membres absents non-excusés :	0
Membres absents excusés :	0
Membres absents avec pouvoir :	8

Membres présents en début de séance :

Unis pour Bischwiller :

M. NETZER Jean-Lucien, Maire
 Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire
 M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire
 M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire
 Mme RECOLIN Sabine, Adjointe au Maire
 M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Adjoint au Maire
 Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire
 M. BEYROUTHY Gabriel, Adjoint au Maire
 Mme VOGT Sophia, Adjointe au Maire
 Mme DARDANT Emmanuelle, Conseillère municipale déléguée
 M. NOTH Guillaume, Conseiller municipal délégué
 Mme SCHERDING Marie-Christine, Conseillère municipale déléguée
 M. WIRTH Patrick, Conseiller municipal délégué
 Mme BAYE Valérie, Conseillère municipale
 Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale
 M. DAMBACHER Denis, Conseiller municipal
 Mme GROSSHOLTZ Valérie, Conseillère municipale
 M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal
 M. MISCHLER Christian, Conseiller municipal
 Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale
 Mme OZASLAN Safiye, Conseillère municipale
 Mme PHILIPPS Marie-Claude, Conseillère municipale
 M. TEKERLEK Hassan, Conseiller municipal

Transition et solidarité pour Bischwiller :

Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, Conseillère municipale
 M. ANZIANO Jonathan, Conseiller municipal

Membre(s) absent(s) excusé(s) sans pouvoir :

Néant

Membre(s) absent(s) non-excusé(s) :

Néant

Membre(s) absent(s) excusé(s) avec pouvoir :

Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller).
 Mme BALTALI Cemile, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. TEKERLEK Hassan, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
 M. BERNHARD Joseph, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme RECOLIN Sabine, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).
 Mme DJEBLI Hajar, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme DARDANT Emmanuelle, Conseillère municipale déléguée (Unis pour Bischwiller).
 M. KAHHALI Yves, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. SCHWEBEL Loïc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. DAMBACHER Denis, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).

M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).

Le 10 juillet 2020 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Hall Chrétien Kummer, 10 rue des Casernes à BISCHWILLER, sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h en saluant l'assistance. Il explique que la séance, initialement prévue lundi 6 juillet, a été reportée suite à la décision ministérielle qui a imposé la date du 10 juillet pour la désignation des grands électeurs en vue des élections sénatoriales.

Après avoir fait l'appel, il propose de modifier l'ordre du jour en ramenant le point n° 7 concernant les élections sénatoriales en troisième position pour permettre à l'administration d'établir le procès-verbal et le transmettre en sous-préfecture dans la soirée. Le conseil municipal donne son accord unanime à cette modification de l'ordre du jour.

I – AFFAIRES GÉNÉRALES

Point n°1 – Désignation du secrétaire de séance

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DESIGNER Monsieur Christian MISCHLER, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller », comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Point n°2 – Adoption du procès-verbal de la séance du 15 juin 2020

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2020 a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER le procès-verbal de la séance du 15 juin 2020.

Adopté à la majorité.

Pour :

31 voix : Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DJEBLI Hajar, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENZT Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, M. NOTH Guillaume, Mme OZASLAN Safiye, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Contre :

2 voix : M. ANZIANO Jonathan, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

DISCUSSION

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT :

« La liste Transition et solidarité pour Bischwiller votera contre le PV du CM du 15 juin pour cause d'insincérité. En effet, au point 8, il apparaît la désignation de trois représentants d'associations locales dont il n'a jamais été question lors du CM. Il vous appartient, ainsi qu'au secrétaire de séance, d'apporter la preuve que ce point a été évoqué.

Mais, il est vrai que nous n'en sommes pas à une désinvolture près ! Ne serait-ce que le changement intempestif de la date de tenue du CM de ce soir, sans en avertir les élus de l'opposition. Il a fallu que nous-mêmes allions à la pêche aux renseignements, étant donné que nous n'avions pas eu le matériel de ce soir.

Le même mépris vis-à-vis d'une partie des électeurs de Bischwiller se retrouve dans la nomination des conseillers municipaux délégués que les élus d'opposition ont découvert dans En Vie.

D'autre part, pourquoi programmer un conseil municipal marathon de 32 points ? Et je m'arrêterai là. »

Monsieur le Maire :

« Je n'ai pas tout compris, malheureusement. Je ne vois pas où vous voulez en venir. Comme d'habitude, vous soulevez des points... »

Madame GRUNDER-RUBERT :

« Comme d'habitude, polémique, je connais.. »

Monsieur le Maire :

« Polémique comme d'habitude. Nous verrons. Je trouve quand même assez étonnant que vous demandiez des postes dans les commissions alors que vous demandez l'annulation du scrutin ! Ce n'est pas très cohérent Madame ! »

Madame GRUNDER-RUBERT :

« Je n'ai jamais demandé l'annulation du scrutin. »

Après le vote :

Monsieur Jean-Pierre DATIN :

« Monsieur le Maire, chers collègues, j'ai pu lire récemment que le choix de mon vote en conseil municipal mériterait une explication rationnelle. Depuis que je suis élu, et ceci ne date pas d'hier, l'administration a toujours élaboré les procès-verbaux dans la plus grande transparence et dans l'esprit des débats. Le ou la secrétaire de séance est bien sûr là pour la relecture et pour proposer des modifications éventuelles. C'est sans surprise que tous les élus ont voté le premier procès-verbal de cette nouvelle mandature. Par contre, le procès-verbal du 15 juin dernier n'a pas obtenu ce soir, comme vous avez pu le constater, l'unanimité. Ma seule explication rationnelle est que la secrétaire est issue du groupe majoritaire et que le secrétaire de séance du 25 mai était un élu du groupe minoritaire.

Je rajouterai que chacun a noté que le groupe minoritaire s'abstient ou vote contre. Certes, chacun est libre de voter en son âme et conscience, mais ne pas voter les procès-verbaux est aussi une forme de méfiance envers l'administration. Pour moi, c'est une simple constatation dans le respect de notre assemblée. Que certains votes soient politiques politiciens, je peux aussi le concevoir, mais d'autres sont pour moi totalement incompréhensibles. »

Monsieur le Maire :

« Bravo Monsieur DATIN pour cette contribution qui explique bien les choses. »

En vue du vote à bulletins secrets du point suivant, un bureau de vote est constitué, composé de Madame Michèle MULLER et de Monsieur Guillaume NOTH.

Point n°3 – Élections sénatoriales : désignation des suppléants

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le Premier Ministre a fixé par décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 au 27 septembre 2020 la date de l'élection des sénateurs dans le département du Bas-Rhin par les « grands électeurs ».

L'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020, dont copie ci-jointe, convoque les collèges électoraux pour la désignation des délégués et des suppléants des conseils municipaux pour l'élection des sénateurs au vendredi 10 juillet 2020.

Dans les communes de 9000 à 30 999 habitants, comme Bischwiller, tous les conseillers municipaux sont électeurs de droit. Il leur appartient néanmoins, pour le cas où l'un d'eux serait empêché, de désigner des suppléants dont le nombre a été fixé à 9 par l'arrêté préfectoral cité plus haut.

Tout conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut déposer une liste paritaire de candidats suppléants (alternativement 1 de chaque sexe) comprenant un nombre de noms inférieur ou égal à 9. Les listes sont libellées sur papier libre et ne sont assujetties à aucun droit de timbre.

Chaque liste doit comporter le titre sous lequel elle est présentée, les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance, ainsi que l'ordre de présentation des candidats. Le dépôt des listes peut se faire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal.

La désignation des suppléants se fait à bulletins secrets à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal

- **ENREGISTRE** la liste « Raymond GRESS » composée des personnes suivantes :
 1. Raymond GRESS
 2. Michèle WAGNER (née BLAES)
 3. Patrick GAVARD
 4. Fabienne SCHAEFFER
 5. Maurice BARTHOLOME
 6. Patricia CHAUVEAUX (née AUMONT)
 7. Ludovic BOHNERT
 8. Marie-Madeleine REBMANN
 9. Jean-Claude BREINER
- **PROCEDE** à la désignation des suppléants aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020 comme suit :

Nombre de votants :	33
Nombre de voix pour la liste proposée :	31
Nombre de bulletins blancs :	2
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	31
Majorité absolue :	16

La liste « Raymond GRESS » ayant obtenu la majorité absolue, les 9 suppléants de la Ville de Bischwiller sont :

- 1. Raymond GRESS**
- 2. Michèle WAGNER (née BLAES)**
- 3. Patrick GAVARD**
- 4. Fabienne SCHAEFFER**
- 5. Maurice BARTHOLOME**
- 6. Patricia CHAUVEAUX (née AUMONT)**
- 7. Ludovic BOHNERT**
- 8. Marie-Madeleine REBMANN**
- 9. Jean-Claude BREINER.**

Point n°4 – Délégations du conseil municipal au maire : information sur les décisions prises

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte ci-après des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Marché à procédure adaptée passés du 28.05.2020 au 25.06.2020 :

Objet du marché	Intitulé des lots	Date de marché	Titulaire du marché	Montant T.T.C du marché
Fourniture de petit matériel et de produits d'entretien pour les services de la Ville de Bismiller (2020 – 2022)	LOT UNIQUE	02/06/2020	PAREDES PNE SAS PARC D'ACTIVITE DE LA PLAINE D'ALSACE 1, AVENUE DE L'EU- ROPE 68190 ENSISHEIM	montant annuel maximum de 53.000,00 € HT

Le Conseil Municipal est appelé à :

- EN PRENDRE ACTE.

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

Point n°5 – Formation des élus

Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.

Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

L'article 2123-12-1 du même code précise que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Il est proposé que :

- Les crédits pour la formation soient inscrits chaque année au budget primitif sans pouvoir être inférieur à 2 % des indemnités allouées aux élus de la commune.

- Les formations doivent obligatoirement être suivies auprès d'organismes agréés par le ministère de l'Intérieur.
- Pour chaque formation, les élus sont invités à solliciter leur droit individuel à la formation (DIF), en adressant un formulaire à la Caisse des Dépôts et Consignations deux mois avant la formation, pour éviter à la commune d'en supporter le coût.
- Toute inscription est à adresser au préalable au maire.
- Les frais de déplacement et de séjour donnent droit à remboursement dans le cadre du DIF et en cas de refus de financement, ils sont remboursés par la commune sur présentation de justificatifs.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **APPROUVER** le droit à la formation de ses membres comme stipulé ci-dessus.
Adopté à l'unanimité.

Point n°6 – Désignation des délégués à la Société de Constructions Économiques (SOCONEC)

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à désigner des délégués représentant la Ville de Bischwiller dans divers organismes.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette désignation peut ne pas être faite au scrutin secret si le conseil municipal en est d'accord à l'unanimité.

Le même article prévoit que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal

- **DECIDE, à l'unanimité,** de voter à main levée,
- **ENREGISTRE** les candidatures suivantes proposées par le groupe « Unis pour Bischwiller » :
M. Gabriel BEYROUTHY et Mme Marie-Claude PHILIPPS.
- **PROCEDE A L'ELECTION, par 31 voix POUR et 2 abstentions** (Mme Michèle GRUNDER-RUBERT et M. Jonathan ANZIANO du groupe « Transition et solidarité pour Bischwiller »), aux fins de représentation de la Ville de Bischwiller à la Société de Constructions Economiques (SOCONEC), les 2 délégués suivants (en plus du maire) :

**M. Gabriel BEYROUTHY
Mme Marie-Claude PHILIPPS.**

Point n°7 – Commission communale des impôts directs : proposition de membres

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

L'article 1650 du code général des impôts prévoit la constitution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs qui est présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Son rôle est très important puisque des bases dépendent les recettes fiscales de la commune et de la communauté de communes. Il s'agit pour elle de :

- vérifier annuellement la bonne intégration des nouveaux locaux ou des locaux transformés et leur correcte évaluation
- demander des changements de classification ou des contrôles (quand elle a connaissance de modifications non prises en compte).

Cette commission aura certainement un rôle encore plus important à l'avenir dans le cadre de la refonte des valeurs locatives des locaux d'habitation.

Elle est composée, pour les communes de plus de 2 000 habitants, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- ARRETER la liste des membres proposés pour la CCID comme suit :

N°	NOM	Prénom
1	WIRTH	Alice
2	VAN CAEMERBEKE	Marc
3	WAGNER	Christian
4	PFISTER	René
5	GRISSMER	Jean-Paul
6	SONNTAG	Nadhiroï
7	FEUERSTEIN	Véronique
8	GROSSMANN	Pascal
9	FRASSINELLI	Jean-François
10	RECOLIN	Serge
11	BRANDSTAEDT	Vincent
12	JUNG	Jean-Jacques
13	AKDEM	Pascal
14	MAIRE	Claude
15	SCHWEBEL	Estelle
16	ANZIANO	Jonathan
17	KLIEBER	Sylvie

18	SCHNEIDER	Alain
19	SENNE	André
20	GROSSHOLTZ	Michel
21	GRUNDER-RUBERT	Michèle
22	NETH	Sandrine
23	CHRIST	Blanche
24	STEMMER	Frédéric
25	DAMBACHER	Denis
26	SCHWEBEL	Loïc
27	LIENHART	Anne
28	DOSSMANN	Bernard
29	KIEKEN	Christophe
30	WEISS	Thierry
31	BEYROUTHY	Gabriel
32	ZIMPFER	Christophe

Adopté à l'unanimité.

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

Point n°8 – Adoption du compte de gestion 2019

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le compte de gestion du Comptable Public est un document de synthèse qui rassemble toutes les écritures enregistrées au cours de l'exercice, accompagnées des pièces justificatives correspondantes, ainsi que le bilan de la collectivité.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Le compte de gestion doit être communiqué au Maire avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice. Celui-ci doit le présenter au conseil municipal conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il y a lieu d'adopter deux comptes de gestion pour le budget annexe « service de l'eau » successifs, l'un pour la période du 1^{er} Janvier 2019 jusqu'au 19 décembre 2019 et l'autre période en régie autonome du 20 décembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Cette procédure a été imposée par la DGFIP nationale pour effectuer les écritures de transfert de la Ville de Bischwiller à la Communauté d'Agglomération de Haguenau à partir du 01/01/2020.

Il n'y a pas d'écritures pour l'ordonnateur pour le budget annexe en régie autonome du service de l'Eau.

La balance d'entrée et la balance de sortie de la régie autonome sont la balance de sortie du budget annexe, sauf pour le fonctionnement où tout est compacté au compte 110, afin de préparer le transfert à la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le Conseil Municipal est appelé à

- APPROUVER le Compte de Gestion établi par le Comptable Public de la Ville de Bischwiller de l'exercice 2019 du Budget Principal de la « VILLE de BISCHWILLER », ainsi que des budgets annexes « Service de l'Eau » et « Lotissement Le Domaine de la Clé des Champs ».

Budget « Principal »

Section de Fonctionnement		
	Crédits ouverts	Réalisés
Dépenses de Fonctionnement	15 345 000,00 €	10 521 637,36 €
Recettes de Fonctionnement	15 345 000,00 €	15 249 654,37 €
Résultat de clôture excédentaire		4 728 017,01 €
Section d'Investissement		
Dépenses d'Investissement	8 754 637,00 €	5 421 645,18 €
Recettes d'Investissement	8 754 637,00 €	3 745 690,72 €
Résultat de clôture déficitaire		1 675 954,46 €
Résultat de clôture cumulé excédentaire		3 052 062,55 €

Budget annexe « Service de l'Eau »

Période du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 19 décembre 2019

Section d'Exploitation		
	Crédits ouverts	Réalisés
Dépenses d'Exploitation	91 000,00 €	10 936,59 €
Recettes d'Exploitation	91 000,00 €	99 266,09 €
Résultat de clôture excédentaire		88 329,50 €
Section d'Investissement		
Dépenses d'Investissement	458 000,00 €	285 917,38 €
Recettes d'Investissement	458 000,00 €	299 955,49 €
Résultat de clôture excédentaire		14 038,11 €
Résultat de clôture cumulé excédentaire		102 367,61 €

Période en régie autonome du 20 Décembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Section d'Exploitation		
	Crédits ouverts	Réalisés
Dépenses d'Exploitation		10 936,59 €
Recettes d'Exploitation		99 266,09 €
Résultat de clôture excédentaire		88 329,50 €
Section d'Investissement		
Dépenses d'Investissement		285 917,38 €
Recettes d'Investissement		299 955,49 €
Résultat de clôture excédentaire		14 038,11 €
Résultat de clôture cumulé excédentaire		102 367,61 €

Budget annexe« Lotissement Le Domaine de la Clé des Champs »

Section d'Exploitation		
	Crédits ouverts	Réalisés
Dépenses de Fonctionnement	458 483,90 €	143 624,08 €
Recettes de Fonctionnement	458 483,90 €	352 107,98 €
Résultat de clôture excédentaire		208 483,90 €
Section d'Investissement		
Dépenses d'Investissement	257 440,04 €	151 064,12 €
Recettes d'Investissement	257 440,04 €	20 247,83 €
Résultat de clôture déficitaire		130 816,29 €
Résultat de clôture cumulé excédentaire		77 667,61 €

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Monsieur le Maire informe que Monsieur Pascal BOES ne sera plus, à compter de septembre 2020, le comptable public de la Ville de Bischwiller car l'ensemble des collectivités territoriales seront regroupées au Centre des Impôts de Haguenau. Bischwiller deviendra le centre de la comptabilité des établissements hospitaliers.

Point n°9 – Budget Principal : adoption du compte administratif pour l'exercice 2019

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le compte administratif retrace l'activité budgétaire et comptable de la Ville de Bischwiller pour l'exercice clos.

PRESENTATION DES RESULTATS

Le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019 présente un excédent global de 3 052 062,55 € correspondant à :

- 1 675 954,46 € de déficit pour la section d'investissement,
- 4 728 017,01 € d'excédent pour la section de fonctionnement.

En tenant compte des reports de dépenses engagées de 958 511,92 € et des reports de recettes attendues de 563 212,91 €, le déficit d'investissement serait de 2 071 253,47 €, ce qui ramène le résultat global de l'exercice 2019 à 2 656 763,54 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal se sont élevées à 10 131 014,72 € et sont réparties comme suit :

- 1 966 956,50 €, soit 19,42 % des dépenses réelles, pour les charges à caractère général (fournitures, fluides, entretien, annonces, achats, impressions,...),
- 6 308 248,28 €, soit 62,27 % des dépenses réelles, pour les charges de personnel,
- 1 713 881,84 €, soit 16,92 % des dépenses réelles, pour les autres charges de gestion courante (indemnité, service d'incendie, subventions aux associations, etc...). Elles comprennent les différentes subventions attribuées aux associations, organismes et autres partenaires comme la MAC ou le service de la petite enfance entre autres,
- 68 343,29 €, soit 0,67 % des dépenses réelles, pour les charges financières. Les intérêts de la dette diminuent et s'élèvent à 70 k€ contre 94 k€ en 2018. Les écritures concernant les intérêts courus

non échus et le portage par l'Établissement Public Foncier Alsace viennent compléter l'exécution du chapitre des charges financières,

- 36 584,81 € de charges exceptionnelles, soit 0,36 % des dépenses réelles, avec le reversement à la commune d'Oberhoffen-sur-Moder de sa part de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales au financement de la Maison de l'Enfant pour 23 000 €, les écritures concernant une rente viagère pour 6 307,30 €, les aides pour la bourse aux permis pour 6 300 € et des annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs pour 977,51 €
- 37 000 €, soit 0,37 % des dépenses réelles, pour la dotation aux provisions de la moitié de la subvention accordée à l'OSCL pour l'organisation de la fête des fifres 2020.

Les recettes réelles de fonctionnement du budget principal se sont élevées à 11 751 831,03 € et sont réparties de la façon suivante :

- 198 805,37 €, soit 1,30 % des recettes réelles, pour l'atténuation de charges, c'est-à-dire du remboursement de notre assurance pour l'absence en raison de maladie de certains de nos agents pour 131 788,44 €, du remboursement sur rémunération à l'association des maires du canton pour 1 685,93 € et de la comptabilisation de la quote-part salariale pour les tickets restaurants pour 65 331,00 €,
- 1 398 793,00 €, soit 9,17 % des recettes réelles, pour les produits des services et du domaine. Les ventes de produits divers (concessions de cimetière, droits de chasse, jardins familiaux, centre sportif couvert, stade des pins, piscine, etc.) s'élèvent à 176 263,52 €. Les recettes liées au remboursement des services partagés par la Communauté d'Agglomération de Haguenau se sont élevées à 1 222 529,48 € en 2019,
- 6 661 019,26 €, soit 43,68 % des recettes réelles, pour les impôts et taxes. La recette de la taxe additionnelle aux droits de mutation augmente de 2,89 % pour atteindre 292 514,85 € contre 284 310,66 € en 2018, 240 846,78 € en 2017. Les attributions de compensation versées par la CAH s'élèvent à 2 514 799,00 € au titre de 2019 contre 1 324 626 € au titre de 2018.
- 4 190 218,00 €, soit 27,48 % des recettes réelles, pour les dotations et participations : Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), compensations diverses.
- 242 215,82 €, soit 1,59 % des recettes réelles, pour les autres produits de gestion courante, composés essentiellement de la location des immeubles et les remboursements des assurances,
- 56 090,97 €, soit 0,37 % des recettes réelles, pour les produits exceptionnels, à savoir notamment des recettes provenant des annulations de mandats pour 3 033 €, les cessions de biens pour 3 000 €, les remboursements par les assurances de sinistres pour 10 390,84 €, le reversement de l'excédent sur la gestion 2018 de la Maison de l'Enfant pour la Société Publique Locale Accueil du Jeune Enfant pour 38 059,21 €.

L'excédent de fonctionnement s'élève à 4 728 017,01 €.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 5 421 645,18 € au total. Les principales dépenses concernent :

- 2 158 233,68 € de report de déficit d'investissement de 2018, soit 39,81 % du total des dépenses totales d'investissement.
- 501 685,98 €, soit 9,25 %, des dépenses réelles d'investissement, pour le capital de la dette et les cautions des locataires.

Les dépenses d'équipement brut (chapitres 20, 21, 23) s'élèvent à 2 701 206,52 €, soit 49,82 % des dépenses réelles d'investissement.

Les principaux investissements ont porté sur :

- Logiciels et matériels informatiques, vidéoprotection 186 649,94 €
- Véhicules, mobilier et matériel divers 210 194,04 €
- Travaux sur immeubles communaux 941 509,39 €
(futurs Ateliers municipaux, la MAC, le Hall Chrétien Kummer, la piscine, le club house et les tennis extérieurs, le CASF 7 rue des Casernes, le bâtiment 2 Rue des Rames)
- Travaux dans les écoles primaires et maternelles 643 552,57 €
(dont l'école Menuisiers pour l'extension, la rénovation thermique et la construction du gymnase, l'école Erlenberg BCD, l'école Foch dédoublement des classes)
- Espaces verts, signalisation et aménagements urbains et enfouissement de réseaux 151 885,38 €

Les recettes d'investissement se sont élevées à 3 745 690,72 € avec la répartition suivante des principaux postes comme suit :

- Les subventions et dotations versées à la Ville de Bischwiller durant l'exercice pour 318 042 €, soit 9,48 % des recettes réelles d'investissement.
Il convient de relever, notamment ;
 - la participation de l'Etat pour l'extension de la vidéoprotection pour 53 470 €, pour l'école primaire Foch 20 976 €, pour les travaux au 2 rue des Rames 8 439 €, pour la construction du gymnase 63 779 €,
 - la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (142 300 €) pour les travaux de mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite (PMR) du Bâtiment du CASF et celle pour la Maison de l'Enfant (10 000 €) pour les travaux de la cuisine
- 100 000 € de l'association socio-culturelle et culturelle des Musulmans de Bischwiller pour un premier versement pour l'acquisition du bâtiment du 5 A Rue des Casernes.
- Le Fonds de Compensation de la T.V.A. 494 117,38 €, soit 14,73 % des recettes réelles d'investissement.
- La Taxe d'Aménagement 64 582,06 €, soit 1,92 % des recettes réelles d'investissement.
- L'autofinancement 2019 se compose du prélèvement sur l'excédent de la section de fonctionnement dégagé au compte administratif 2018, soit 2 372 858,19 €, auquel se rajoutent les amortissements, étalements de charges, écritures d'ordre suite à cessions pour 390 622,64 €, soit 73,78 % des recettes totales d'investissement.
- Il n'a pas été fait appel à l'emprunt en 2019. L'encours de la dette rapporté à la capacité d'autofinancement est de 1,10 année contre 1,21 année en 2018,

Le déficit d'investissement s'élève 1 675 954,46 €.

Soit résultat global pour le budget principal excédentaire de 3 052 062,55 €.

PRINCIPAUX RATIOS

- Le ratio des charges réelles de fonctionnement par habitant est de 797 € en 2018. Par comparaison, les données pour les communes de + de 10 000 habitants sont de 856 € pour la moyenne Alsace et 1 097 € pour la moyenne nationale.
- Les frais de personnel qui représentent 62,27 % des dépenses de fonctionnement, avec des moyennes nationales et régionales respectivement 59,28 % et 57,56 %. A noter que nous finançons une partie des agents de la communauté d'agglomération de Haguenau qui nous est remboursée. La charge nette de personnel représente en réalité 50,91%, ce qui est inférieur à la moyenne des strates.
- L'annuité de la dette (intérêts + capital) à l'habitant est de 45 €. La moyenne des communes de même importance démographique était pour l'année 2018 de 111 € au niveau national et de 92 € au niveau de l'Alsace.

- Les produits de la fiscalité rapportés à la population sont de 282 €. Le ratio était de 398 € au niveau régional et 555 € au niveau national en 2018 pour les communes de même strate.

Le compte de résultat reflète sincèrement l'exercice comptable 2019. Il dégage des marges de manœuvre pour financer les investissements futurs.

Le Conseil Municipal est appelé à :

En l'absence de Monsieur le Maire ayant quitté la salle pendant le vote,

- ADOPTER le Compte Administratif 2019 de la Ville de Bischwiller, avec les résultats suivants :
Résultat Section d'Investissement : déficit de 1 675 954,46 €
Résultat Section de Fonctionnement : excédent de 4 728 017,01€
- PRENDRE ACTE des annexes et états joints au Compte Administratif 2019 et notamment les concours en nature à des associations.

Adopté à la majorité.

Pour :

30 voix : Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DJEBLI Hajar, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENZT Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NOTH Guillaume, Mme OZASLAN Safiye, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Contre :

1 voix : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

Abstention :

1 : M. ANZIANO Jonathan,

DISCUSSION

Monsieur le Maire présente en détail les éléments du compte administratif 2019.

A l'issue de sa présentation, il remercie le Directeur Général des Services et l'ensemble des services pour la bonne gestion des fonds de la Ville, dans le respect des contribuables bischwillerois.

Monsieur Maxime VAN CAEMERBEKE :

« Monsieur le Maire,

Pour faire suite à cette présentation très complète du compte administratif portant sur l'année 2019, je souhaiterais, au nom du groupe Unis pour Bischwiller et avant que vous ne quittiez la salle le temps du vote, vous témoigner notre satisfaction, notre confiance et notre soutien.

La présentation du budget de l'année 2019 avait fait l'objet d'une approbation unanime au sein de notre groupe et du groupe « Bischwiller réussit ». Tous, nous estimions que ce budget était à la fois réaliste, sérieux et ambitieux pour l'avenir de notre ville.

A l'heure de faire un bilan, par l'adoption du compte administratif, nous ne pouvons que constater que les objectifs fixés ont été atteints et que les engagements pris ont été tenus. Je ne reviendrai pas sur les chiffres que vous venez de présenter, j'évoquerai simplement les principaux enseignements que nous tirons de ce résultat.

En premier lieu, il convient de souligner que les investissements entrepris sont des investissements forts et ambitieux pour l'avenir de notre ville et utiles pour nos concitoyens.

Il convient toutefois de noter que l'ensemble de ces investissements ont été réalisés sans augmenter la pression fiscale et avec le soutien de l'ensemble de nos partenaires publics, notamment l'État, la Région, le Département et la CAH.

Enfin, nous avons continué en 2019, comme nous l'avons toujours fait depuis 2014, à offrir des services publics performants à nos concitoyens. Grâce à votre gestion, et de manière plus globale aux choix assumés par la municipalité, vivre à Bischwiller signifie vivre dans une ville sûre, une ville propre, une ville solidaire, une ville animée, bref une ville où il fait bon vivre.

Nous, élus du groupe majoritaire, nous estimons de manière unanime que cette gestion saine des deniers publics permet d'envisager de manière sereine l'avenir de Bischwiller et amène une sérénité, tellement nécessaire dans le contexte actuel, aux ménages et aux entreprises.

En somme, en clôturant cet exercice 2019, nous ne pouvons que constater que les promesses électorales prises en 2014 par notre majorité ont été dans l'ensemble tenues. Ce que nous avons dit, nous l'avons fait... et, à y regarder de plus près, nous avons même fait plus.

Nous tenions ce soir à vous témoigner notre totale confiance pour l'avenir. Nous sommes déterminés, à vos côtés, à agir pour répondre aux enjeux de notre territoire et aux besoins de nos concitoyens. Vous pourrez, tout au long du mandat qui s'ouvre cette année, compter sur notre mobilisation à vos côtés. »

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du groupe majoritaire pour sa confiance. C'est une œuvre commune, dit-il, que le groupe « Unis pour Bischwiller » construit ensemble, et une ambition partagée d'accompagner chaque concitoyen, pour le mieux-vivre à Bischwiller, dans le respect de l'environnement, dans la sérénité, la reconnaissance des uns et des autres.

Point n°10 – Budget annexe du service de l'eau : adoption du compte administratif pour l'exercice 2019

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le compte administratif 2019 du budget annexe service de l'eau, présente un excédent global de 102 367,61 €, correspondant à :

- 14 038,11 € d'excédent pour la section d'investissement,
- 88 329,50 € d'excédent pour la section de fonctionnement.

En tenant compte des reports de dépenses engagées de 51 360,60 € et des reports de recettes attendues de 0 €, le déficit d'investissement est de 37 322,49 €, ce qui ramène le résultat global de l'exercice 2019 à 51 007,01 €.

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 99 266,09 € et proviennent :

- de la surtaxe communale, assise sur le m³ d'eau consommée pour 87 622,54 €,
- l'écriture d'amortissement sur 15 ans des participations de la Lyonnaise des Eaux au financement des programmes d'investissement de 2003 à 2007 pour 10 655,48 €,
- la reprise du solde de l'excédent d'exploitation de 2018 reporté en 2019 pour 988,07 €.

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 10 936,59 €, répartis de la manière suivante :

- les frais de chauffage pour les anciens agents de l'usine municipale pour 2 010,19 €
- les intérêts de la dette pour un total de 8 926,40 €.

Soit 88 329,50 € d'excédent de la section d'exploitation.

Les dépenses d'investissement 2019 pour 285 917,38 € concernent :

- le remboursement du capital de la dette pour 27 850,82 €,

- l'écriture d'amortissement sur 15 ans des participations de la Lyonnaise des Eaux au financement des programmes d'investissement de 2003 à 2007 pour 10 655,48 €,
- la reprise du déficit d'investissement de 2018 reporté en 2019 pour 99 955,49 €,
- les travaux Rue de la Garance, Rue Chérifi et Rue Paul Weiss notamment pour 147 455,59 €.

Les recettes d'investissement 2019 pour 299 955,49 € concernent :

- la reprise de l'affectation de résultat 2018 avec une recette de 99 955,49 €,
- le recours à un 2eme appel à l'emprunt pour 200 000 €, après le 1^{er} appel à l'emprunt en 2018 pour 50 000 € auprès du crédit mutuel de Bischwiller, selon la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2017.

Soit 14 038,11 € d'excédent de la section d'investissement.

Compte tenu du transfert de compétence du service de l'eau à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, les excédents de section sont maintenus en compte de reports.

L'affectation du résultat relève de la CAH.

Il est proposé de reporter sur 2020 l'excédent de la Section d'Exploitation pour 88 329,50 €.

Le Conseil Municipal est appelé à :

En l'absence de Monsieur le Maire ayant quitté la salle pendant le vote,

- ADOPTER le compte administratif 2019 du budget annexe « Service de l'Eau » de la Ville de Bischwiller, avec les résultats suivants :
 - Résultat section d'investissement : excédent de 14 038,11 €
 - Résultat section d'exploitation : excédent de 88 329,50 €.

Adopté à la majorité.

Pour :

32 voix : M. ANZIANO Jonathan, Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DJEBLI Hajar, Mme GROSSHOLTZ Valérie, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NOTH Guillaume, Mme OZASLAN Safiye, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Point n°11 – Budget annexe du Lotissement Le Domaine de la Clé des Champs : adoption du compte administratif pour l'exercice 2020

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le compte administratif 2019 du budget annexe « Lotissement Le Domaine de la Clé des Champs », se présente comme suit :

Section de Fonctionnement	
	Réalisé
Recettes de Fonctionnement (Hors Excédent reporté)	143 624,08
Dépenses de Fonctionnement	143 624,08
* Déficit de l'exercice	0,00
* Excédent de Fonctionnement reporté de 2018	208 483,90
* Excédent de Fonctionnement 2019	208 483,90
Section d'Investissement	
Recettes d'Investissement	20 247,83
Dépenses d'Investissement (Hors Résultat Reporté)	143 624,08
* Besoin de financement de l'exercice	-123 376,25
* Déficit reporté de 2018	7 440,04
* Déficit d'investissement 2019	130 816,29
* EXCEDENT GLOBAL 2019	77 667,61

Le budget annexe du lotissement communal « Le Domaine de la clé des champs » est un budget dit de stock. De nombreuses écritures concernent des opérations internes pour gérer la valeur des terrains à vendre.

Tous les montants sont HT.

Avec les écritures d'ordre, le résultat fin 2019 du budget annexe « Lotissement Le Domaine de la Clé des Champs » dégage un excédent global de 77 667,61 € correspondant à :

- 130 816,29 € de déficit de la section d'investissement, sans appel à l'emprunt
- 208 483,90 € d'excédent de la section de fonctionnement.

Tous les terrains sont vendus.

Dans la gestion comptable des lotissements, il n'y a pas d'affectation de résultat de la section de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement. Les résultats des deux sections sont ainsi maintenus.

Les dépenses réelles en 2019 se sont élevées à 123 376,25 €.

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont nulles car les dernières ventes de terrains ont été réalisées en 2018.

Les autres écritures de la section de fonctionnement (352 107,98 €) correspondent à :

- 143 624,08 € pour les travaux effectués en 2019 transférés en comptes de stocks,
- 208 483,90 € de reprise de l'excédent de la section de fonctionnement reporté de 2018.

Les écritures de la section d'investissement ne concernent que les stocks de terrains. Comme il n'y a pas d'emprunt contracté, il n'y a pas de dépenses et de recettes réelles comptabilisées.

Les dépenses de la section d'investissement ont atteint 151 064,12 € avec la reprise du déficit précédent (7 440,04 €) et 143 624,08 € pour les travaux effectués en 2019 transférés en comptes de stocks par opération d'ordre.

Le Conseil Municipal est appelé à :

En l'absence de Monsieur le Maire ayant quitté la salle pendant le vote,

- ADOPTER le compte administratif 2019 du budget annexe « Lotissement Le Domaine de la Clé des Champs » de la Ville de Bischwiller, avec les résultats suivants :

- Résultat section d'investissement : déficit de 130 816,29 €
- Résultat section de fonctionnement : excédent de 208 483,90 €.

Adopté à la majorité.

Pour :

32 voix : M. ANZIANO Jonathan, Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DJEBLI Hajar, Mme GROSSHOLTZ Valérie, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NOTH Guillaume, Mme OZASLAN Safiye, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Point n°12 – Affectation du résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

L'instruction comptable M14 demande une affectation du résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation au moyen d'une délibération spécifique.

Il doit couvrir au minimum le déficit de la section d'investissement et tenir compte des restes à réaliser.

Le résultat fin 2019 du **Budget Principal de la Ville de Bischwiller** dégage un excédent global de 3 052 062,55 € correspondant à :

- 1 675 954,46 € de déficit de la section d'investissement
- et 4 728 017,01 € d'excédent de la section de fonctionnement.

En tenant compte des reports de dépenses prévues de 958 511,92 € et des reports de recettes attendues de 563 212,91 €, le besoin de financement de l'investissement en fin d'exercice 2019 s'élève à 2 071 253,47 €.

Il est proposé de reporter le déficit d'investissement de 1 675 954,46 €, d'affecter au budget 2020 un montant de 2 071 253,47 € de l'excédent de fonctionnement à l'investissement, et de reporter l'excédent global net à 2 656 763,54 € en fonctionnement.

Le résultat fin 2019 du **Budget Annexe « Service de l'Eau »** dégage un excédent global de 102 367,61 €, correspondant à :

- 14 038,11 € d'excédent pour la section d'investissement,
- 88 329,50 € d'excédent pour la section de fonctionnement.

En tenant compte des reports de dépenses engagées de 51 060,60 € et des reports de recettes attendues de 0 €, le déficit d'investissement serait de 37 322,49 €, ce qui ramènerait le résultat global de l'exercice 2019 à 51 007,01 €.

Compte tenu du transfert de la compétence du service de l'eau à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, les excédents de section sont maintenus en compte de reports.

L'affectation du résultat relève de la CAH.

Le résultat fin 2019 du **Budget Annexe « Lotissement Le Domaine de la Clé des Champs »** ne fait pas l'objet d'une affectation de résultat.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DECIDER d'affecter les résultats de l'exercice 2019 de la manière suivante :

Budget « Principal »

- AFFECTER un montant de 2 071 253,47 € de l'excédent de la Section de Fonctionnement en Section d'investissement, à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » sur l'exercice 2020,
- REPORTER le solde de l'excédent de la Section de Fonctionnement, à savoir 2 656 763,54 € sur l'exercice 2020.

Budget Annexe « Service de l'Eau »

- REPORTER le reliquat de l'excédent de la Section d'Exploitation, à savoir 88 329,50 € sur l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité.

Point n°13 – Communauté d'Agglomération de Haguenau, compétence Éclairage public : versement d'un fonds de concours

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le Pacte financier actualisé de confiance et de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres, approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 16 septembre 2019, précise dans son engagement n° 15 que lorsqu'une compétence est transférée à l'EPCI, la commune participe à hauteur de 50 % aux dépenses d'investissement.

Notre commune est concernée par les travaux d'éclairage public dans les rues de Rohrwiler, des Écoles, de la Garance et du Renard. Le montant des travaux s'est élevé à 231 526 € HT. L'opération a bénéficié d'une subvention de 30 482 € de la part de l'État. Le solde des travaux est de 201 044 €. La participation de la commune de Bischwiller, sous forme de fonds de concours, est de 100 522 €.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU le Pacte financier de confiance et de solidarité 2017-2020, conclu entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et ses communes membres,

VU le rapport de la Commission Locale pour l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 6 novembre 2019,

- APPROUVER le versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour les travaux d'éclairage public rues de Rohrwiler, des Écoles, de la Garance et du Renard à hauteur de 100 522 €.

Adopté à l'unanimité.

Point n°14 – Communauté d'Agglomération de Haguenau : acceptation d'un fonds de concours à l'investissement versé au titre d'un manque à gagner de la Dotation Globale de Fonctionnement

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

La création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau au 01/01/2017 a modifié profondément les relations financières préexistantes entre les communes membres et l'intercommunalité (l'ex-Communauté des Communes de Bischwiller et Environs).

Le cabinet Stratorial a évalué le manque à gagner de la Ville de Bischwiller à 45 424 € au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement, versée par l'État, pour les années 2018 et 2019.

Cette perte est imputable à la création de la CAH.

Conformément au Pacte financier entre les communes et la Communauté d'Agglomération de Haguenau, cette somme sera intégralement compensée par la CAH, et prendra la forme d'un ou de plusieurs fonds de concours à l'investissement.

Il est rappelé que chaque fonds de concours est plafonné à 50 % du restant à charge de l'opération concernée.

Les dépenses d'investissement cofinancées, quelle que soit leur nature, doivent avoir été réalisées au plus tard le 31 décembre 2020.

La Ville de Bischwiller souhaite que le fonds de concours soit affecté aux travaux liés au dédoublement des classes à l'Ecole Primaire Foch.

Le coût prévisionnel cumulé des travaux s'élève à 196 151,35 € HT.

En tenant compte de la subvention attendue de l'Etat de 25 465 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), le restant à charge prévisionnel pour la Ville serait de 170 684,35 € HT.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- ACCEPTER le versement d'un fonds de concours à l'investissement versé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau de 45 424 € affecté aux travaux liés au dédoublement de classes à l'Ecole Primaire Foch.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT souhaite connaître la raison de ce manque à gagner et demande pourquoi il a été fait appel à un cabinet alors que c'est le travail de la commission locale pour l'évaluation des charges transférées (CLECT).

Monsieur le Maire explique que le calcul de la dotation globale de fonctionnement est relativement complexe car il prend en compte de nombreux paramètres. La Communauté d'Agglomération de Haguenau a fait appel au Cabinet STRATORIAL pour faire cette analyse pour l'ensemble des communes de la CAH. Les résultats ont été soumis à la CLECT dont le rôle est de donner un avis. Ensuite, le conseil d'agglomération prend une décision.

Madame GRUNDER-RUBERT demande quel a été le coût de cette étude.

Monsieur le Maire ne le connaît pas, il relève du budget de la CAH. Il faudra poser la question en conseil d'agglomération.

Point n°15 – Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : fixation du montant pour l'année 2021

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 qui réforme la fiscalité de l'affichage publicitaire, le conseil municipal, par délibération du 20 octobre 2008, a décidé :

- d'appliquer à compter du 01.01.2009 la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure qui se substitue à la taxe sur les emplacements publicitaires,

- d'exonérer les enseignes dont la surface est comprise entre 7 et 12 m² (sachant que les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol ne peuvent pas être exonérées),
- d'appliquer une réfaction de 50 % sur l'imposition pour les enseignes de 12 à 20 m²
- d'exonérer les pré-enseignes d'une surface inférieure à 1,50 m².

Le tarif appliqué depuis le 01/01/2020 est de 16,00 €/m².

La recette moyenne des 5 dernières années est de 13 674,74 €.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure.

Les tarifs maximaux des supports publicitaires assujettis à la TLPE sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit + 1,50 % pour 2019.

Le taux de variation applicable en 2021 s'élève à + 1,50 % (source INSEE).

Le tarif maximal dans les communes et les établissements publics de coopération de moins de 50 000 habitants s'élève à 16,20 € en 2021.

Les collectivités doivent délibérer avant le 1^{er} octobre 2020 pour une application au 1^{er} janvier 2021, conformément à l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, qui a prévu le report de la date limite du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre 2020.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- FIXER le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure à 16,20 € /m² pour l'année 2021.
- APPLIQUER automatiquement pour les années futures les évolutions tarifaires selon l'évolution de l'indice de référence.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Monsieur le Maire précise que la Ville a eu plusieurs demandes d'exonération de cette taxe mais il a été décidé de ne pas y donner suite, dans la mesure où les petits commerces sont de toute manière exonérés. Seules les grandes enseignes la paient car elles participent à une forme de pollution visuelle et lumineuse.

Point n°16 – Exonération des loyers commerciaux

Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.

Dans le cadre de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et en raison de la crise sanitaire liée à la propagation de l'épidémie de COVID-19 et ses conséquences sur le plan économique, le gouvernement a pris des mesures afin d'alléger les loyers et les charges dus par les entreprises.

En effet, la fermeture obligatoire de certains commerces et le confinement de la population ont entraîné une paralysie de l'économie qui met en difficulté l'ensemble des acteurs économiques et en particulier de nombreux preneurs de baux commerciaux et professionnels.

C'est pourquoi, la Ville de Bischwiller propose de procéder à une exonération de loyers et de charges pour les entreprises locataires pour la période du confinement, soit 2,5 mois, et jusqu'au 30 juin 2020 pour l'hô-

tel-restaurant Le Verger et le restaurant PMU Au Lion d'Or. Neuf entreprises sont concernées par cette exonération pour un montant total de 20 802,18 € €.

Les entreprises suivantes peuvent bénéficier de l'exonération de loyers et charges :

- Cabinet d'infirmiers, 37 rue Georges Clemenceau
- Librairie Heiby, 5 rue Raymond Poincaré
- QB Concept (Optique Metz), 23 rue Raymond Poincaré
- Emairel, rue de Rohrwiller
- Allianz, 5 rue Raymond Poincaré
- BNM Informatique, 23 A rue Raymond Poincaré
- Akpimetal, rue de Rohrwiller.
- Hôtel-restaurant Le Verger, 29 rue de Haguenau
- Restaurant PMU Au Lion d'Or, 2 place de la Mairie.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- ACCORDER l'exonération, à titre exceptionnel, des loyers commerciaux sur 2,5 mois pour 7 entreprises locataires et 3,5 mois pour l'hôtel-restaurant Le Verger et le restaurant PMU Au Lion d'Or,
- APPROUVER la liste des professionnels concernés par l'exonération,
- AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à la procédure.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la durée de la période d'exonération du restaurant PMU Au Lion d'Or pour l'allonger à 3,5 mois (le texte du rapport d'analyse ne prévoyait que 2,5 mois), étant donné qu'il a été soumis à la même durée de fermeture que l'hôtel-restaurant Le Verger. Ceci représente un peu plus de 1 000 € de manque à gagner supplémentaire pour la Ville.

Point n°17 – Exonération des redevances d'occupation du domaine public

Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.

En raison de la crise sanitaire liée à la propagation de l'épidémie de COVID-19 et ses conséquences économiques désastreuses après la période de confinement de la population, la Ville de Bischwiller propose d'exonérer les particuliers de la redevance d'occupation du domaine public pour la période du 17 mars 2020 au 11 mai 2020.

Cinq propriétaires sont concernés par la mesure d'exonération. Il s'agissait de la pose d'un échafaudage dans le cadre de ravalements de façades.

La liste des bénéficiaires est la suivante :

NOM	Prénom	Adresse	Période d'occupation	Montant initial	Montant exonéré
KIRCI	Ahmet	14 - 16 rue de Rohrwiller	01.03.2020 au 31.05.2020	130,00 €	52,00 €
CANATAN	Hilmi	34 rue de Menuisiers	13.03.2020 au 17.04.2020	35,00 €	35,00 €
AKPINAR	Orhan	56 rue de la République	07.04.2020 au 07.05.2020	76,00 €	76,00 €
GACKEL Jean-Luc	pour le compte de M. GACKEL Jean-Luc		24.04.2020 au 24.05.2020	64,00 €	32,00 €
CELIK	Mustafa	4 rue de Rohrwiller	29.01.2020 au 10.05.2020	154,00 €	66,00 €
				TOTAL	261,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à :

- ACCORDER l'exonération des redevances d'occupation du domaine public à titre exceptionnel sur la période du 17 mars 2020 au 11 mai 2020,
- APPROUVER la liste des particuliers bénéficiant de cette exonération,
- AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à la procédure.

Adopté à l'unanimité.

Point n°18 – Subventions pour ravalement de façades

Rapport présenté par M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire.

En application de la délibération du conseil municipal 14 mars 2016, les propriétaires des bâtiments suivants peuvent bénéficier d'une subvention pour ravalement de façades :

N°	Adresse du bâtiment	Montant en €
01/2020	12 rue du Ried	322 €
02/2020	1 rue du Lavoir	254 €
03/2020	1 Impasse des Bourdons	211 €
04/2020	12 rue Henri Pierson	242 €
05/2020	11 B rue de Gries	419 €
06/2020	11 rue de la Montée	102 €
	Montant Total	1 550 €

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER la liste des bénéficiaires et les montants de la subvention pour ravalement de façades figurant ci-dessus,
- AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à la procédure,
- IMPUTER la dépense au chapitre 204, article 2042.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Monsieur Jonathan ANZIANO estime que ce dispositif, qui existe à Bischwiller depuis 1982, est bien mais que la Ville n'en fait pas assez pour aider les gens à rénover leurs maisons. Souvent, un ravalement de façade s'accompagne d'une rénovation énergétique. Aussi, il relate l'existence d'un dispositif mis en place par la Loi de Finances de 2006 qui permet à une collectivité d'exonérer les travaux de rénovation énergétique entre 50 et 100 %. Les conditions sont très drastiques et au final, peu de personnes en bénéficient mais ce serait un signal à envoyer aux administrés pour aller vers la transition énergétique. Il relève par ailleurs l'augmentation des aides à la rénovation promise dans le programme de campagne du groupe majoritaire et demande ce qu'en pense Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire répond que c'est l'un de ses chevaux de bataille puisque depuis 2014 les aides pour les ravalements de façades ont été multipliées par dix, et encore davantage pour les maisons alsaciennes à colombages. La Ville a en parallèle signé une convention avec Électricité de Strasbourg pour l'aide à l'isolation pour à peu près 1 €, et ce bien avant le dispositif actuel « Isolation à 1 € ». Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération de Haguenau est en train de monter, dans le cadre de l'opération de revitalisation de territoire (ORT), une opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU), pour rénover le centre urbain de Bischwiller. L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Département, la CAH et la Ville de Bischwiller sont fortement mobilisés dans ce dossier. Quelques maisons au centre-ville pourront bénéficier d'une opération de rénovation exemplaire. L'Espace Charrons-Pharmaciens en est un exemple.

Tout l'enjeu de ce dispositif est de savoir comment rénover l'habitat ancien en centre-ville tout en gardant le cachet patrimonial et historique. L'isolation extérieure des maisons alsaciennes pose un gros problème sur les structures en bois. Il faut trouver d'autres solutions pour être vertueux sur le plan énergétique. Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU, les propriétaires des maisons qui pourraient être concernées ont été contactés pour essayer de les convaincre de se lancer dans des travaux avec un maximum d'aides. L'enjeu est de limiter l'extension des zones urbaines, inscrite par ailleurs au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Pour ce faire, il faut réhabiliter les centres-villes et mettre les maisons anciennes aux standards actuels. Le Département a également mis en place un dispositif « Maison alsacienne du 21^{ème} siècle ». La Ville de Bischwiller a protégé le patrimoine ouvrier près du parc d'activités Les Couturiers, ainsi que les centres verts qui permettent de faire baisser la température de 2 à 3 degrés. Mais tous ces dispositifs sont très longs à mettre en place administrativement.

Monsieur ANZIANO pensait aux quartiers comprenant des maisons des années 1960 – 1970 qui sont mauvaises énergétiquement. Il souhaitait savoir plus particulièrement si Monsieur le Maire était prêt à exonérer de la taxe foncière pendant 5 ans ce type de maisons, à l'instar de la Ville d'Illkirch ?

Monsieur le Maire se dit ouvert mais il faut étudier la question au préalable. Il demandera aux services d'y réfléchir. Il préconise d'attendre dans un premier temps la mise en place de l'ORT et de l'OPAH-RU avant de se lancer dans un autre dispositif. Dans le quartier du Rebgarten, il y a beaucoup de maisons des années 1970 et 1980 qui sont vendues et qui font l'objet d'une rénovation par les nouveaux acquéreurs. Monsieur le Maire est tout à fait favorable à l'isolation à 1 € sur des maisons en pierre mais le résultat est catastrophique sur une maison à colombages.

Monsieur Patrick MERTZ précise qu'il existe une subvention spécifique pour les maisons à colombages fixée à 25 € le mètre carré. Il ajoute que la grande majorité des travaux d'isolation extérieure bénéficient du dispositif « Isolation à 1 € » et qu'un fascicule est en préparation qui récapitulera l'ensemble des aides à la rénovation.

Monsieur le Maire confirme et évoque également les dispositifs mis en place par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), le programme d'intérêt général « Rénov'Habitat 67 ». Il y a tant d'aides existantes mais c'est un maquis. La Ville travaille sur l'élaboration d'un document synthétique destiné à guider les gens, et même sur la mise en place de conseils personnalisés.

Madame GRUNDER-RUBERT demande si des conseillers se déplaceront, soit à la maison des services, soit en mairie pour conseiller les particuliers.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, et ce à des créneaux horaires bien définis. Il répète toutefois qu'il y a d'abord lieu d'attendre la mise en place de l'ORT et de l'OPAH-RU. Pour l'instant, on en est à la phase « comité de pilotage » et « comité technique ». Les villes directement concernées par l'OPAH-RU sont Haguenau et Bischwiller. Il y aura un effet d'entraînement dans les autres communes.

III – TRAVAUX

Point n°19 – Espace Charrons - Pharmaciens : désignation d'un maître d'œuvre

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le projet d'aménagement de l'espace Charrons-Pharmaciens a fait l'objet d'un mandat de maîtrise d'ouvrage à OPUS67. C'est le mandataire qui est en charge des procédures et du pilotage du projet sous le contrôle de la Ville.

Un marché en procédure adaptée restreinte a été lancé le 14 octobre 2019 pour la désignation d'un maître d'œuvre pour le projet Charrons-Pharmaciens.

Trois candidats, à savoir ARCHETYPE, DENIS WALTHER et IOEW, ont été retenus et admis à présenter une offre initiale le 30 avril 2020 et une offre finale le 2 juin 2020, comprenant une esquisse, un chiffrage et un planning prévisionnel du projet.

A l'issue de la commission d'attribution, des notes ont été données respectivement par la Ville de Bischwiller, représentée par Monsieur Jean-Lucien NETZER Maire de Bischwiller, Patrick MERTZ, Adjoint au Maire et par OPUS67 en tant que mandataire pour la maîtrise d'ouvrage :

- Une note de 73/100 pour ARCHETYPE,
- Une note de 49.75/100 pour DENIS WALTHER,
- Une note de 41.25/100 pour IOEW.

ARCHETYPE a été désigné comme attributaire de la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet Charrons-Pharmaciens.

Cette équipe a présenté le projet qui répond le mieux aux exigences architecturales, programmatiques et financières de la Ville de Bischwiller pour les locaux communaux et d'OPUS pour les logements.

Le projet présente une excellente visibilité depuis l'espace public par le respect de l'identité patrimoniale des immeubles du 17^{ème} siècle situés rue des Charrons et du bâtiment neuf qualitatif rue des Pharmaciens conçu en béton apparent, bardage inox et mur rideau.

Un accès aux locaux communaux a été centralisé rue des Pharmaciens. La Vitrine des Arts gardera un accès supplémentaire individualisé. Un accès à la cuisine collective et l'office pourra se faire via le passage cocher prévu entre la cour et la rue des Charrons. Des rampes intérieures douces ont été mises en place pour la gestion des différences de niveaux entre les 2 rues. L'accès aux logements a été centralisé et se fera par la rue des Charrons.

La Vitrine des Arts, avec une galerie à l'étage, pourra s'ouvrir sur un jardin d'hiver par des panneaux coulissants, celui-ci donnant sur la cour intérieure entièrement réaménagée donc exploitable par les usagers des espaces communaux. Les locaux associatifs s'organiseront autour de 2 salles de réunions en enfilade et séparables par une cloison mobile. Un bureau indépendant a été prévu pour le confort d'usage des associations.

A l'étage, 5 logements (2 T2 et 3 T3) ont été répartis avec une exploitation partielle des combles pour la création d'un T3 en duplex.

Le montant provisoire des travaux jusqu'à la validation de l'APD :

Coût global du montant travaux est estimé à 1 238 550,00 € HT qui se répartissent à 689 550 € HT pour les locaux communaux et 549 000 € HT pour les logements portés par OPUS.

La durée totale de la mission est estimée à 23 mois dont 11 mois de travaux.

Le Conseil Municipal est appelé à :

Conformément à l'analyse et à la décision de la commission d'appel d'offres du 2 juin 2020,

- APPROUVER la désignation d'ARCHETYPE et son équipe de maîtrise d'œuvre (FIBE, SIB ETUDES, SCENE ACOUSTIQUE, ETUDES & CONCEPT) en tant que mandataire du projet Charrons-Pharmaciens,
- AUTORISER le Maire à demander les subventions dont pourra bénéficier cette opération auprès de l'Etat, du Conseil Régional du Grand Est, du Département du Bas-Rhin et de la Caisse d'Allocations Familiales,
- CHARGER le Maire de toutes les démarches liées à cette délibération.

Adopté à la majorité.

Pour :

31 voix : Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DJEBLI Hajar, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, M. NOTH Guillaume, Mme OZASLAN Safiye, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Contre :

1 voix : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

Abstention :

1 : M. ANZIANO Jonathan,

DISCUSSION

Monsieur le Maire présente l'esquisse du projet.

Monsieur Jonathan ANZIANO relève, dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage à OPUS, que des dérogations sont prévues pour créer des logements aidés. Or, l'opération se trouve dans le quartier prioritaire de la politique de la ville où il n'est plus possible de créer des logements aidés.

Les dérogations ont été accordées, précise Monsieur le Maire.

Pourquoi n'a-t-on pas réfléchi à faire des logements en accession sociale ? interroge Monsieur ANZIANO.

Monsieur le Maire répond qu'OPUS ne propose que du locatif.

Étant donné qu'OPUS est devenue une société à économie mixte (SEM), elle peut le faire, précise Monsieur ANZIANO.

C'est son choix, répond Monsieur le Maire. La SOCONEC, du fait de la vente de son patrimoine, va encaisser 3,5 M€ qui permettront d'en faire un opérateur de réhabilitation de logements. Monsieur le Maire se dit ouvert à l'accession sociale, mais Bischwiller est en règle avec le quota de 20 % de logements sociaux. Il a toujours respecté ses engagements en la matière et précise que s'il y a pénalités, elles sont communales.

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT indique, pour rester en cohérence avec ses votes précédents, qu'elle votera contre ce point. Elle n'a rien contre ARCHETYPE mais a toujours été contre le projet.

Point n°20 – Élaboration de bouquets de travaux d'amélioration de performance énergétique dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif « Intracting » avec la Caisse des Dépôts et Consignations

Rapport présenté par M. BEYROUTHY Gabriel, Adjoint au Maire.

La Ville de Bischwiller s'est engagée dans une démarche de transition énergétique, tant à l'échelle de son territoire via le projet de création d'un réseau de chauffage urbain, qu'au niveau de son patrimoine

immobilier par le projet de rénovation énergétique de ce dernier. La Ville souhaite en effet optimiser les consommations énergétiques de 27 bâtiments (voir liste en annexe) de son patrimoine immobilier à travers la mise en place d'un dispositif d'Intracting.

Le dispositif « Intracting » désigne le mécanisme devant permettre le financement d'un programme d'actions de performance énergétique, mis en œuvre, dirigé et vérifié par la Ville de Bischwiller, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations et devant générer des économies d'énergie.

Ces économies d'énergie sont affectées en premier lieu au remboursement d'une avance remboursable Intracting consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations à la Ville de Bischwiller et, en second lieu, à la reconstitution de l'abondement initial apporté par la Ville.

Ces travaux d'efficacité énergétique ne se substituent pas aux travaux de maintenance classiques, mais peuvent les compléter et accélérer la transition énergétique de la Ville de Bischwiller.

Le marché sur « l'élaboration de bouquets de travaux d'amélioration de performance énergétique en vue de la mise en œuvre d'un dispositif Intracting à Bischwiller » a été notifié le 25 avril 2020 au bureau d'études I THERM CONSEIL pour un montant de 29 820 euros TTC.

La Caisse des Dépôts et Consignations prendra en charge 50 % du montant de cette étude.

Le Plan d'Action Énergétique (PAE) devra déterminer un bouquet de travaux avec des temps de retour des investissements actualisés inférieurs à 10 ans.

La Ville de Bischwiller a ainsi sollicité la Banque des Territoires pour cofinancer à 50 % cette étude amont et l'accompagner sur l'ensemble de la démarche.

Une convention est nécessaire pour l'obtention du cofinancement (voir annexe).

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER l'engagement de la Ville dans le dispositif Intracting,
- AUTORISER le Maire à signer la convention de cofinancement d'études avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT demande si le bâtiment cité Oberkirch mentionné dans l'annexe est l'ancien manège.

C'est le petit bâtiment au milieu du terrain en herbe où le CASF proposait des animations, répond Monsieur le Maire. Le reste a été racheté par BATIGERE et fera également l'objet d'un programme de travaux, notamment pour les économies d'énergie.

Le dispositif Intracting prévoit la réalisation d'une étude et proposera des conseils pour faire des travaux. Ces travaux permettent de réaliser des économies d'énergie qui seront injectées dans d'autres travaux, dans l'objectif de faire toujours plus d'économies d'énergie. Il y a ainsi un effet de levier pour améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Point n°21 – Projet de construction rue Paul Weiss : convention relative au transfert de voies et équipements communs dans le domaine communal

Rapport présenté par M. BEYROUTHY Gabriel, Adjoint au Maire.

La société TERRA réalise un aménagement de 23 lots maximum sur un terrain lui appartenant rue Paul Weiss.

Cette opération comprendra la réalisation d'équipements communs (voirie, réseaux, noues, etc.) dont une partie devra être intégrée au domaine public communal après l'achèvement des travaux.

Il est nécessaire de mettre en place une convention avec TERRA pour préciser les modalités du transfert dans le domaine public communal des voies, espaces communs et réseaux divers (alimentation en eau potable, assainissement pluvial et eaux usées, éclairage public) créés.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- AUTORISER le Maire à signer la convention relative au transfert de voies et d'équipements communs dans le domaine public communal avec la société TERRA,
- AUTORISER le transfert dans le domaine public des aménagements réalisés dès lors qu'ils respectent l'ensemble des prescriptions imposées par la Ville,
- CHARGER le Maire de toutes les formalités nécessaires.

Adopté à la majorité.

Pour :

31 voix : Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DJEBLI Hajar, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENZT Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, M. NOTH Guillaume, Mme OZASLAN Safiye, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

2 : M. ANZIANO Jonathan, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

Point n°22 – Aménagement de voirie rues des Cimetières et de la Tuilerie : convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement

Rapport présenté par M. BEYROUTHY Gabriel, Adjoint au Maire.

En vue d'améliorer la sécurité des usagers, la Ville de Bischwiller et la Communauté d'Agglomération de Haguenau ont décidé la réalisation d'importants travaux d'aménagement des rues des Cimetières et de la Tuilerie à Bischwiller.

Les travaux consistent à reprendre les structures de chaussée et de trottoirs, à réaliser des trottoirs en prenant en compte le déplacement des personnes à mobilité réduite, à restructurer le réseau d'éclairage public, à renouveler la conduite d'eau potable, à enfouir le réseau de télécommunications et à étendre le réseau de vidéoprotection.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à ces travaux s'élève à 1 462 300 € TTC. Une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la CAH et la Ville de Bischwiller est nécessaire pour la réalisation des travaux qui relèvent simultanément de la compétence de deux collectivités.

La CAH est désignée comme maître d'ouvrage unique de l'opération, y compris pour la partie à maîtrise d'ouvrage communale au nom et pour le compte de la Ville de Bischwiller, selon les termes du projet de convention ci-annexé.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER la désignation de la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour assurer la maîtrise d'ouvrage au nom et pour le compte de la Ville de Bischwiller et ainsi assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération,
- AUTORISER le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique,
- ET LE CHARGER de toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Madame GRUNDER-RUBERT demande quel site est concerné par la vidéoprotection rue des Cimetières.

Monsieur le Maire explique que la Ville profite de ce chantier pour poser les fourreaux de fibre optique et ainsi terminer le maillage du territoire en matière de fibre. L'intersection entre les rues de Haguenau, des Cimetières et du Carmel est un cul-de-sac pour le réseau fibré. Le chantier permettra de résoudre ce problème. Il rappelle également avoir pris en urgence, l'an dernier après la profanation de cimetières juifs dans la région, la décision d'installer une caméra au droit des cimetières, afin qu'ils soient placés sous vidéosurveillance, et plus particulièrement le cimetière juif.

Ce sont donc les deux cimetières qui sont concernés rue des Cimetières, résume Madame GRUNDER-RUBERT.

Monsieur le Maire acquiesce tout en précisant qu'il s'agit de prolonger le réseau fibré provenant de la rue de Marienthal. L'objectif est d'avoir demain un réseau entièrement fibré pour la vidéoprotection.

Point n°23 – Aménagement de voirie rue du Général Leclerc : convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement

Rapport présenté par M. BEYROUTHY Gabriel, Adjoint au Maire.

En vue d'améliorer la sécurité des usagers, la Ville de Bischwiller et la Communauté d'Agglomération de Haguenau ont décidé d'importants travaux d'aménagement des aires de trottoirs rue du Général Leclerc à Bischwiller.

Les travaux consistent à reprendre les aires de trottoirs en prenant en compte le déplacement des personnes à mobilité réduite, à restructurer le réseau d'éclairage public et à étendre le réseau de vidéoprotection.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à ces travaux s'élève à 281 000 € TTC. Une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la CAH et la Ville de Bischwiller est nécessaire pour la réalisation des travaux qui relèvent simultanément de la compétence de deux collectivités.

La CAH est désignée comme maître d'ouvrage unique de l'opération, y compris pour la partie à maîtrise d'ouvrage communale au nom et pour le compte de la Ville de Bischwiller, selon les termes du projet de convention ci-annexé.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER la désignation de la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour assurer la maîtrise d'ouvrage au nom et pour le compte de la Ville de Bischwiller et ainsi assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération,
- AUTORISER le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique,

- ET LE CHARGER de toutes les formalités nécessaires. »

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT pose la même question que précédemment : quel lieu est concerné dans cette rue par la vidéoprotection ?

Il s'agit du gymnase de l'école des Menuisiers, répond Monsieur le Maire, en répétant que l'idée est d'avoir un réseau fibré privé de la Ville. Il précise que ces deux opérations coûtent 1,750 M€ et sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Elles sont toutes deux inscrites au plan pluriannuel d'investissement de l'ancienne Communauté de Communes de Bischwiller et Environs. La Ville ne devra prendre en charge que 50 % du coût de l'éclairage public.

IV – TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Point n°24 – Cession de terrain rue des Pâturages (MUC HABITAT)

Rapport présenté par M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire.

Le constructeur de maisons MUC HABITAT a fait part à la Ville de Bischwiller de son intérêt pour acquérir la parcelle située rue des Pâturages et cadastrée en section 89 n° 152 d'une superficie totale de 15,49 ares. Cette parcelle est située en zone UB1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Cette acquisition s'inscrit dans un projet qui consiste en la création de 3 lots à bâtir (division parcellaire à réaliser) pour maisons individuelles :

- Lot A : terrain de 6 ares environs
- Lot B : terrain de 4,75 ares environs
- Lot C : terrain de 4,75 ares environs

Ces terrains seront viabilisés par la société MUC Habitat qui se chargera de la réalisation des constructions et de l'ensemble des démarches administratives.

Un accord a été trouvé sur un prix d'acquisition à 317 545 € HT, hors frais de notaire, pour la totalité de la parcelle. La commission d'agence est à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DONNER SON ACCORD pour la vente à la société MUC HABITAT de la parcelle cadastrée en section 89 n° 152, d'une superficie totale de 15,49 ares, propriété de la ville de BISCHWILLER, au prix de 317 545 € HT,
- DONNER SON ACCORD pour la réalisation de 3 maisons individuelles,
- AUTORISER le Maire, respectivement le Premier Adjoint au Maire, à signer l'acte correspondant et le charger de toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité.

Point n°25 – Acquisition de terrain 3 A rue des Ormes (SEN Sadi)

Rapport présenté par M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire.

Au plan local d'urbanisme intercommunal de Bischwiller, la Ville de Bischwiller a fait figurer un emplacement réservé pour l'élargissement de la rue des Ormes à 8 mètres de large au niveau du virage devant le numéro 3 de la rue.

La Ville souhaiterait se porter acquéreur de la parcelle concernée par cet emplacement réservé, cadastrée section 30 n° 140. La superficie concernée est de 21 m².

Un accord a été trouvé avec les propriétaires de la parcelle, M. et Mme SEN Sadi, pour une cession à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DONNER SON ACCORD pour l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie à détacher de la parcelle cadastrée section 30 n° 140 d'une superficie de 21 m², propriété de M. et Mme SEN Sadi,
- AUTORISER le Maire, respectivement le 1^{er} Adjoint, à signer tout acte et tout document à intervenir,
- CHARGER le Maire de toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Point n°26 – Acquisition d'un terrain rue des Prés (HUCK Jacques)

Rapport présenté par M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire.

Dans le cadre d'une cession de terrain entre particuliers, il est apparu que l'aménagement de la voirie ne coïncidait pas avec l'arpentage du terrain. Aussi, il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée en section 89 n° 327, propriété de M. et Mme Jacques HUCK.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires pour régulariser la situation par le biais d'une cession à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- AUTORISER l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 89 n° 327 d'une superficie de 0,08 are, propriété de la M. et Mme Jacques HUCK, à l'euro symbolique,
- AUTORISER le Maire, respectivement le 1^{er} Adjoint, à signer tout acte et tout document à intervenir.
- CHARGER le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires,

Adopté à l'unanimité.

Point n°27 – Acquisition d'un terrain 27 rue de la Garance (BRAUN Monique)

Rapport présenté par M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire.

Dans le cadre de l'aménagement de la voirie rue de la Garance, il est apparu que les riverains possèdent une partie du trottoir réalisé au droit de leur propriété. Aussi, il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée en section 28 n° 34, propriété de Mme BRAUN.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire pour régulariser la situation par le biais d'une cession à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- AUTORISER l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 28 n° 34, d'une superficie de 0,35 are, propriété de la Mme BRAUN Monique à l'euro symbolique,
- AUTORISER le Maire, respectivement le 1^{er} Adjoint, à signer tout acte et tout document à intervenir,
- CHARGER le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Madame Ruth MOERCKEL relève une erreur dans l'adresse mentionnée dans le titre du rapport (n° 35 rue de la Garance).

Monsieur le Maire en prend note. Elle sera rectifiée dans la délibération.

V – RESSOURCES HUMAINES

Point n°28 – Prime exceptionnelle d'engagement

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, que ce soit en présentiel (prise de risque) ou en télétravail (amplitude horaire, disponibilité).

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif « au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ».

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 € par agent, il n'est pas reductible et peut être versé en plusieurs fois.

La prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec une autre prime de même nature.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DECIDER du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la Mairie de Bischwiller qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus,
- CHARGER le Maire d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Monsieur le Maire indique que la Ville s'inscrit dans cette démarche en signe de reconnaissance pour l'engagement des agents qui ont continué à assurer le service public. Elle sera accordée de la manière suivante : 35 € par jour de présence (sauf pour les agents en télétravail, sauf cas très exceptionnels d'agents ayant assuré une mission spéciale, comme par exemple le service informatique qui a été très largement sollicité pour permettre aux autres agents et aux élus de travailler à distance, et le service communication) avec trois paliers :

- 330 € pour 9 jours de présence
- 660 € pour 18 jours de présence
- 1 000 € pour 27 jours de présence et plus.

Le comité technique a donné un avis favorable.

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT souhaite connaître le coût total.

Il est de 44 440 €, répond Monsieur le Maire. Les agents en télétravail n'en bénéficient pas, sauf l'exception des informaticiens et du service communication. Il estime que le conseil municipal peut rendre un grand hommage aux agents de la Ville.

Point n°29 – Régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux : compléments

Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.

Par délibération du 5 décembre 2018, le conseil municipal a instauré le nouveau régime indemnitaire au profit des employés communaux : le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ce régime est basé sur les textes octroyant ce régime aux fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions similaires. Le décret 91-875 établit une liste de correspondance entre corps de l'État et cadres d'emploi territoriaux.

Certains cadres d'emplois n'étaient pas éligibles :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Conseillers des APS.

Le décret 2020-182 du 27 février 2020 vient de corriger cette lacune en modifiant provisoirement les corps de correspondances :

- Ingénieurs territoriaux : corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur
- Techniciens territoriaux : corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur
- Conseiller des Activités Physiques et Sportives : corps des conseillers techniques des services sociaux des services de l'Etat.

Il est proposé d'étendre le bénéfice du RIFSEEP aux agents relevant de ces trois cadres d'emploi, par équité avec l'ensemble du personnel.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2020.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2020.

Pour rappel : toutes les filières de la Fonction Publique Territoriale sont désormais éligibles au RIFSEEP, sauf la filière sécurité (police municipale) dont le régime indemnitaire reste inchangé.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DONNER SON ACCORD à l'extension du bénéfice du RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens et des conseillers des APS
- CHARGER le Maire de toutes les formalités correspondantes.

Adopté à la majorité.

Pour :

31 voix : Mme BALTALI Cemile, Mme BAYE Valérie, M. BERNHARD Joseph, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DJEBLI Hajar, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENZT Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, M. NOTH Guillaume, Mme OZASLAN Safiye, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. TEKERLEK Hassan, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

2 : M. ANZIANO Jonathan, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

DISCUSSION

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'harmonisation des traitements des fonctionnaires, d'État et territoriaux. Pour le moment, sont encore exclus les agents de la filière Police municipale.

Point n°30 – Complémentaire prévoyance du personnel territorial 2020-2025 : rectificatif

Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.

Par délibération du 16 décembre 2019 (point n°17), la collectivité a adhéré à la convention de participation portée par le Centre Départemental de Gestion du Bas-Rhin (CDG67) pour la complémentaire prévoyance des agents communaux.

Si le courtier restait le même qu'auparavant (COLLECTeam), l'assureur qui porte le risque a changé suite aux résultats de l'appel d'offres mené par le CDG67. Il s'agit de la société IPSEC.

Or, une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération du 16 décembre 2019, reprenant les références à l'assureur précédent (HUMANIS).

Il y a lieu de rectifier cette erreur qui n'amène aucun surcoût ni aucune modification dans les éléments des contrats.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DECIDER de contracter avec la société IPSEC / COLLECTeam suivant les termes de la convention avec le CDG67 pour la période 2020-2025,
- DECIDER de rectifier la délibération du 16 décembre 2019 (point n°17) en conséquence,

- CHARGER le Maire de toutes les démarches y afférentes.

Adopté à l'unanimité.

VI – BILANS ANNUELS

Point n°31 – Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : bilan 2019

Rapport présenté par Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire.

L'article L 1111-2 du Code général des collectivités territoriales stipule : « Chaque année, dans les communes ayant conclu avec l'Etat un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la politique de la ville ou ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain. Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés. »

Les montants perçus au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) se sont élevés en 2019 à 1 686 217 €.

L'article L 2334-15 du CGCT précise que « *cette dotation a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées* ». Son calcul est basé sur le potentiel financier, le nombre de logements sociaux, le nombre de bénéficiaires d'aides au logement et le revenu moyen par habitant.

Les données financières pour Bischwiller concernant la D.S.U. 2019 sont les suivantes :

- Potentiel financier par habitant de la commune de 907 € alors que la moyenne pour les communes de plus de 10 000 habitants est de 1 293 €,
- Le revenu par habitant est de 10 833 €, en dessous de 30 % à la moyenne des communes de la même strate,
- Bischwiller est classée au 191ème rang des villes éligibles sur 688 (ordre décroissant) et bénéficie d'une dotation de progression de la D.S.U.

La dotation de solidarité urbaine doit servir au financement de charges spécifiques au vu de la situation de la Ville. Les dépenses prises en compte pour l'affectation de la DSU peuvent être réparties en plusieurs grandes catégories :

- des subventions d'investissement pour les associations,
- les investissements réalisés par la Ville au profit du service public, de l'entretien et de l'attractivité de la cité,
- des subventions de fonctionnement aux associations qui concourent au rayonnement et au lien social entre les habitants,
- les actions du CCAS.

Le tableau ci-dessous récapitule les dépenses engagées et la partie de la recette D.S.U. qui a été affectée à leur financement.

Le Conseil Municipal est appelé à

- PRENDRE ACTE de l'affectation pour l'exercice 2019 de la Dotation de Solidarité Urbaine aux dépenses de la Ville.

Imputations	Libellés	Mandaté en 2019	Affectation
20422	Aides aux associations (CASF pour l'action Aidant Numérique)	4 200,00 €	4 200,00 €
2313-GYMNASE 2122-0227	Travaux Ecole primaire Menuisiers Gymnase	367 501,39 €	367 501,39 €
2313-7 rue des casernes-824-0226	Travaux 7 rue des Casernes (mise en accessibilité)	173 766,75 €	173 766,75 €
2313 - 2121	Travaux Ecole Primaire Foch	145 020,42 €	145 020,42 €
2313 - 2123	Travaux Ecole Primaire Erlenberg	92 430,78 €	92 430,78 €
2313 - B4 - 824	Démolitions d'immeubles	15 450,00 €	7 725,00 €
2313 - 40050	Frais d'études et Travaux Hall Chrétien KUMMER	78 769,92 €	39 384,96 €
2313-CTM-020700	Frais d'études et Travaux Nouveau Centre Technique Municipal	69 524,06 €	34 762,03 €
2031 - B45 - 824	Frais d'études Bâtiment angle Rues des Charrons et Pharmaciens	13 362,00 €	6 681,00 €
2031 - 8167	Frais d'études Réseau de chaleur	23 706,00 €	11 853,00 €
657362 - 5200	C.C.A.S. - Subvention de Fonctionnement	200 000,00 €	118 486,19 €
6574 - 3112	Orchestre d'Harmonie - Orchestre à l'Ecole Subvention de Fonctionnement	23 000,00 €	23 000,00 €
6574 - 3309	A.G.M.A.C. - Subvention de Fonctionnement	330 000,00 €	165 000,00 €
6574 - 40049	Aides aux associations	73 015,01 €	73 015,01 €
6574 - 52210 - 0222	C.A.S.F. - Subvention de fonctionnement	160 000,00 €	160 000,00 €
6574 - 6401 et 6042 - 0222	Maison de l'Enfant Structure d'accueil et Multi Accueil - A.G.F. et SPL ACCUEIL DU JEUNE ENFANT Subvention de Fonctionnement	526 780,94 €	263 390,47 €
Total " DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE " (Recette 74123) Exercice 2019			1 686 217,00 €

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

Point n°32 – Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.

L'article 36 de la loi 2005-102 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées institue à compter du 1er janvier 2006 un Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Ce fonds a pour objet de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des 3 fonctions publiques.

La loi fait obligation aux employeurs publics, occupant au moins 20 salariés (en équivalent temps plein), d'employer au moins 6 % de travailleurs handicapés. Si ce taux n'est pas atteint, ils devront verser au FI-PHFP une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté, comme cela se pratique déjà dans le secteur privé.

Les crédits serviront notamment à l'aménagement des postes de travail, l'accompagnement et la sensibilisation des employeurs, des actions de formation.

Enfin, la loi demande une information du comité technique, ainsi qu'une délibération du conseil municipal sur ce point.

Pour notre collectivité, les données sont les suivantes :

- effectif physique total au 01.01 de l'année N - 1 = 135 agents
- effectifs équivalent temps plein : 130,36
- obligation d'emploi : $135 \times 6\% = 8,10$ arrondis à 8
- nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi = 8
- montant des dépenses réalisées auprès d'organismes d'aide par le travail = 3.381,00 €, ce qui représente en unité déductible (ETP) = 0,19.

Le nombre de bénéficiaires étant de 8, et l'obligation d'emploi de 8, la contribution due au titre de l'année 2019 est nulle, comme depuis 2009.

Pour mémoire, la contribution 2008 était de 1.371,75 €.

Ce même bilan est présenté en comité technique.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- EN PRENDRE ACTE.

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

DISCUSSION

Monsieur le Maire précise que la Ville en est à la limite du quota de travailleurs handicapés imposé. Cette situation s'explique par le fait que le nombre d'agents a augmenté et que des agents reconnus travailleurs handicapés ne travaillent plus à la Ville. La difficulté est de trouver les profils et proposer des postes adaptés à leurs compétences et leurs capacités de travail. Monsieur le Maire ajoute avoir toujours eu à cœur de trouver des postes adaptés pour les candidats porteurs d'un handicap.

DIVERS

Agenda

- *Fête Nationale : lundi 13 juillet à 21 h, cérémonie au Monument aux Morts (pas de feu d'artifice mais illumination de bâtiments à travers la ville)*
- *Vita'Cité : samedi 12 septembre de 14 h à 18 h à l'Espace Paul Kauss. Le format retenu permettra de respecter la distanciation sanitaire.*
- *Prochaine séance du conseil municipal : lundi 14 septembre à 19 h (lieu à définir)*
- *Prochaine séance du conseil communautaire : samedi 11 juillet à 9 h à l'Espace Sportif Sébastien Loeb, Haguenau*

Monsieur le Maire lève la séance est levée à 21 h en souhaitant de bonnes vacances à tous.

Fait à Bischwiller, le 22 Juillet 2020.

Jean-Lucien NETZER,
Maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping initial 'JL' followed by a stylized 'N' and 'Z'.



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de la Réglementation et de la Citoyenneté
Section Élections

Strasbourg, le

1 JUIL. 2020

RENOUVELLEMENT PARTIEL DU SÉNAT

ARRÊTÉ

fixant le nombre de délégués et suppléants à élire par les conseils municipaux

**La préfète de la région Grand Est,
préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est,
préfète du Bas-Rhin**

- VU** le Code Électoral et notamment les articles L.280 à L.293 et R 130.1 à R.148 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15 à L.2121-18, L.2121-26 et L.2122-17 ;
- VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 10 ;
- VU** l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 9 et 10 ;
- VU** le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 ;
- VU** le décret du 20 mars 2017 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté du 18 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Yves SEGUY, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;
- VU** le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} : Convocation des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes des départements de la série 2 étant convoqués le **vendredi 10 juillet 2020** à l'effet de procéder à la désignation des délégués et suppléants formant le collège électoral chargé d'élire cinq sénateurs, il appartient aux maires de notifier sans délai aux membres du conseil municipal le présent arrêté et de fixer le lieu et l'heure de la réunion.

Pour les communes dont les conseils municipaux sont installés à l'issue du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, le maire notifie le présent arrêté aux membres du conseil municipal à la suite de son élection, au cours de la première réunion du conseil municipal.

Article 2 : Nombre de délégués et de suppléants par commune

Le nombre de délégués et de suppléants à désigner par chaque commune est fixé par le tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 : Règles de scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'élection des délégués et des suppléants a lieu séparément. Le vote a lieu au scrutin secret majoritaire à deux tours conformément aux dispositions de l'article L 288 du code électoral.

Article 4 : Règles de scrutin dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants

Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, les délégués et les suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, conformément aux dispositions de l'article L. 289 du code électoral.

Article 5 : Règles de scrutin dans les communes de 9 000 à 30 000 habitants

Dans les communes de 9 000 à 30 000 habitants, à savoir **BISCHHEIM, BISCHWILLER, BRUMATH, ERSTEIN, HOENHEIM, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, LINGOLSHEIM, MOLSHEIM, OBERNAI, OSTWALD, SAVERNE et SÉLESTAT**, les conseils municipaux n'élisent que des suppléants, à la représentation proportionnelle, tous les membres des conseils municipaux étant délégués de droit.

Article 6 : Règles de scrutin dans les communes de plus de 30 000 habitants

Les conseils municipaux de **HAGUENAU, SCHILTIGHEIM et STRASBOURG**, communes de plus de 30 000 habitants, dont tous les conseillers sont délégués de droit, procéderont à l'élection à la représentation proportionnelle de :

- 5 délégués supplémentaires et de 11 délégués suppléants pour HAGUENAU ;
- 2 délégués supplémentaires et 11 délégués suppléants pour SCHILTIGHEIM ;
- 313 délégués supplémentaires et 78 délégués suppléants pour STRASBOURG.

Article 7 : Définition du nombre de délégués et de suppléants et règles de scrutin dans les communes en fusion-association

S'agissant des communes associées, conformément à l'article L.290-1 du Code Électoral, il est attribué à la commune principale et aux communes associées, un nombre de délégués égal à celui auquel elles auraient eu droit en l'absence de fusion.

Article 8 : Définition du nombre de délégués et de suppléants et règles de scrutin dans les communes nouvelles

S'agissant des communes nouvelles, les règles de calcul du nombre de délégués et de suppléants sont définies à l'article L. 290-2 du code électoral.

Le mode de scrutin dépend de la taille de la commune : si la commune nouvelle a moins de 1 000 habitants, il convient d'appliquer l'article L.288 du code électoral. Si la commune nouvelle a 1 000 habitants ou plus, il convient d'appliquer l'article L. 289 du code électoral.

Article 9: Affichage du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché à la porte des mairies.

Article 10 : Transmission des procès-verbaux

Le procès-verbal de l'élection est dressé en trois exemplaires..

Un exemplaire, accompagné des bulletins blancs et nuls, doit être transmis sans délai et **au plus tard à 22h le vendredi 10 juillet** en sous-préfecture ou, pour les communes de l'arrondissement de Strasbourg, en préfecture.

Le deuxième exemplaire du procès-verbal est affiché dès la fin des opérations sur la porte de la mairie. Le troisième exemplaire est versé aux archives de la mairie.

Article 11 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, Mesdames et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement et Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général


Yves SEGUY

Répartition entre les Opérations réelles et les Opérations d'ordre					
Cpte	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
10	DOTATIONS & FONDS DIVERS			2 931 557,63 €	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			318 042,00 €	
14	PROVISIONS REGLEMENTEES				
15	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES				
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	501 685,98 €		100 025,84 €	
19	DIFFERENCE/ REALISATION IMMO. NON FINAN.				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	106 728,83 €			
204	SUBV.EQUIPEMENTS VERSEES	60 519,00 €			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	725 904,42 €			
22	IMMOBILISATIONS MISE EN CONCES. OU A DISPO.				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 868 573,27 €		3 333,23 €	
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			2 109,38 €	
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS				
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMO.				
39	PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS				
4541	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS DEPENSES				
4542	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS RECETTES				
49	PROVISIONS DEPRECIATION COMPTES DE TIERS				
59	PROVISION DEPRECIATION COMPTES FINANCIERS				
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES				
4541	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS DEPENSES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
024	PRODUITS DES CESSIONS PREVISIONNELLES				
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS				390 622,64 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 158 233,68 €			
INVESTISSEMENT		5 421 645,18 €	- €	3 355 068,08 €	390 622,64 €
		5 421 645,18 €		3 745 690,72 €	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 966 956,50 €			
012	CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES	6 308 248,28 €			
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	1 713 881,84 €			
66	CHARGES FINANCIERES	68 343,29 €			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	36 584,81 €			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	37 000,00 €			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	- €			
022	DEPENSES IMPREVUES	- €			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €			
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		390 622,64 €		- €
739	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS				
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE			1 398 793,00 €	
72	TRAVAUX EN REGIE			- €	
73	Trois Taxes ménages			2 958 434,00 €	
	Attribution de compensation de la CAH			2 514 799,00 €	
	Compensation réforme Taxe professionnelle			652 091,00 €	
	AUTRES IMPOTS ET TAXES			535 695,26 €	
74	Dotation Globale de Fonctionnement et Dotation de Solidarité Urbaine			3 206 853,00 €	
	Compensations de l'Etat (Impôts) et Dotations diverses			646 736,00 €	
	Compensation réforme Taxe professionnelle DC RTP			336 629,00 €	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			242 215,82 €	
013	ATTENUATION DE CHARGES			198 805,37 €	
76	PRODUITS FINANCIERS			17,48 €	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			53 090,97 €	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS liés aux Cessions			3 000,00 €	
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS			- €	
79	TRANSFERTS DE CHARGES			- €	
				- €	
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			2 502 494,47 €	
FONCTIONNEMENT		10 131 014,72 €	390 622,64 €	15 249 654,37 €	- €
		10 521 637,36 €		15 249 654,37 €	
TOTAL		15 552 659,90 €	390 622,64 €	18 604 722,45 €	390 622,64 €
		15 943 282,54 €		18 995 345,09 €	

BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Taux d'Execution 2019 par rapport aux Crédits ouverts 2019

Cpte	LIBELLES	DEPENSES			RECETTES		
		Crédit Ouverts 2019	C.A. 2019	% Exe	Crédit Ouverts 2019	C.A. 2019	% Exe
10	DOTATIONS & FONDS DIVERS				2 947 858,19 €	2 931 557,63 €	99,45
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				1 272 221,81 €	318 042,00 €	25,00
14	PROVISIONS REGLEMENTEES						
15	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES						
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	530 000,00 €	501 685,98 €	94,66	100 000,00 €	100 025,84 €	
19	DIFF/REAL IMMOBILISATIONS NON FINANCIERES						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	184 286,64 €	106 728,83 €	57,91			
204	SUBV.EQUIPEMENTS VERSEES	224 000,00 €	60 519,00 €	27,02			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 246 219,23 €	725 904,42 €	22,36			
22	IMMOBILISATIONS MISE EN CONCES. OU A DISPO.						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 292 124,58 €	1 868 573,27 €	81,52		3 333,23 €	
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES						
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				5 600,00 €	2 109,38 €	37,67
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS						
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMO.						
39	PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS						
4541	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS DEPENSES						
4542	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS RECETTES						
49	PROVISIONS DEPRECIATION COMPTES DE TIERS						
59	PROVISION DEPRECIATION COMPTES FINANCIERS						
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES						
020	DEPENSES IMPREVUES	119 772,87 €					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				3 885 000,00 €		
024	PRODUITS DES CESSIONS PREVISIONNELLES				63 957,00 €		
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS				480 000,00 €	390 622,64 €	81,38
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 158 233,68 €	2 158 233,68 €	100,00			
	INVESTISSEMENT	8 754 637,00 €	5 421 645,18 €	61,93	8 754 637,00 €	3 745 690,72 €	42,79
	<i>Hors dépenses imprévues et virement de la section d'Investissement</i>	<i>8 634 864,13 €</i>	<i>5 421 645,18 €</i>	<i>62,79</i>	<i>4 869 637,00 €</i>	<i>3 745 690,72 €</i>	<i>76,92</i>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 328 614,18 €	1 966 956,50 €	84,47			
012	CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES	6 555 650,00 €	6 308 248,28 €	96,23			
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	1 811 315,00 €	1 713 881,84 €	94,62			
66	CHARGES FINANCIERES	82 500,00 €	68 343,29 €	82,84			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	45 000,00 €	36 584,81 €	81,30			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	37 000,00 €	37 000,00 €	100,00			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	20 000,00 €					
022	DEPENSES IMPREVUES	99 920,82 €					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 885 000,00 €					
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	480 000,00 €	390 622,64 €	81,38			
739	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS						
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE				1 540 079,00 €	1 398 793,00 €	90,83
72	TRAVAUX EN REGIE						
73	Trois Taxes ménages				2 983 816,00 €	2 958 434,00 €	99,15
	Attribution de compensation de la CAH				2 514 799,00 €	2 514 799,00 €	100,00
	Compensation réforme Taxe professionnelle				652 091,00 €	652 091,00 €	100,00
	AUTRES IMPOTS ET TAXES				489 000,00 €	535 695,26 €	109,55
74	Dotation Globale de Fonctionnement et Dotation de Solidarité Urbaine				3 206 853,00 €	3 206 853,00 €	100,00
	Compensations de l'Etat (Impôts) et Dotations diverses				651 024,00 €	646 736,00 €	99,34
	Compensation réforme Taxe professionnelle DCRTP				336 629,00 €	336 629,00 €	100,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				251 300,00 €	242 215,82 €	96,39
013	ATTENUATION DE CHARGES				164 700,00 €	198 805,37 €	120,71
76	PRODUITS FINANCIERS				100,00 €	17,48 €	17,48
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				52 114,53 €	53 090,97 €	101,87
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS liés aux cessions				- €	3 000,00 €	
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS				- €	- €	#DIV/0!
79	TRANSFERTS DE CHARGES						
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				2 502 494,47 €	2 502 494,47 €	100,00
	FONCTIONNEMENT	15 345 000,00 €	10 521 637,36 €	68,57	15 345 000,00 €	15 249 654,37 €	99,38
	<i>Hors dépenses imprévues et virement à la section d'Investissement</i>	<i>11 360 079,18 €</i>	<i>10 521 637,36 €</i>	<i>92,62</i>	<i>15 345 000,00 €</i>	<i>15 249 654,37 €</i>	<i>99,38</i>
	TOTAL	24 099 637,00 €	15 943 282,54 €	66,16	24 099 637,00 €	18 995 345,09 €	78,82
	<i>Hors dépenses imprévues et virement à la section d'Investissement</i>	<i>19 994 943,31 €</i>	<i>15 943 282,54 €</i>	<i>79,74</i>	<i>20 214 637,00 €</i>	<i>18 995 345,09 €</i>	<i>93,97</i>

Déficit d'Investissement	1 675 954,46 €
Excédent de Fonctionnement	4 728 017,01 €
Excédent Global	3 052 062,55 €

Annexe au point N°10

BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019					
SERVICE DE L'EAU					
Répartition entre les Opérations réelles et les Opérations d'ordre					
Cpte	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
10	DOTATIONS & FONDS DIVERS			99 955,49 €	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
14	PROVISIONS REGLEMENTEES				
15	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES				
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	27 850,82 €		200 000,00 €	
19	DIFFERENCE/ REALISATION IMMO. NON FINAN.				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
204	SUBV.EQUIPEMENTS VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS MISE EN CONCES. OU A DISPO.				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	147 455,59 €			
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS				
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMO.				
39	PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS				
456	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT REGION				
458	OPERATIONS SOUS MANDATS				
49	PROVISIONS DEPRECIATION COMPTES DE TIERS				
59	PROVISION DEPRECIATION COMPTES FINANCIERS				
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
024	PRODUITS DES CESSIONS PREVISIONNELLES				
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		10 655,48 €		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		99 955,49 €		
INVESTISSEMENT		175 306,41 €	110 610,97 €	299 955,49 €	- €
		285 917,38 €		299 955,49 €	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- €			
012	CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES	2 010,19 €			
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	- €			
66	CHARGES FINANCIERES	8 926,40 €			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
022	DEPENSES IMPREVUES				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS				
739	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS				10 655,48 €
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE			87 622,54 €	
72	TRAVAUX EN REGIE				
73	IMPOTS (4 TAXES)				
	AUTRES IMPOTS ET TAXES				
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
013	ATTENUATION DE CHARGES				
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS liés aux Cessions				
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS				
79	TRANSFERTS DE CHARGES				
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			988,07 €	
FONCTIONNEMENT		10 936,59 €	- €	88 610,61 €	10 655,48 €
		10 936,59 €		99 266,09 €	
TOTAL		186 243,00 €	110 610,97 €	388 566,10 €	10 655,48 €
		296 853,97 €		399 221,58 €	

BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

SERVICE DE L'EAU

Taux d'Execution 2019 par rapport aux Crédits ouverts 2019

Cpte	LIBELLES	DEPENSES			RECETTES		
		Crédit Ouverts 2019	C.A. 2019	% Exe	Crédit Ouverts 2019	C.A. 2019	% Exe
10	DOTATIONS & FONDS DIVERS				99 955,49 €	99 955,49 €	100,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT						
14	PROVISIONS REGLEMENTEES						
15	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES						
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	28 000,00 €	27 850,82 €	99,47	264 744,51 €	200 000,00 €	75,54
19	DIFF/REAL IMMOBILISATIONS NON FINANCIERES						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
204	SUBV.EQUIPEMENTS VERSEES						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
22	IMMOBILISATIONS MISE EN CONCES. OU A DISPO.						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	310 000,00 €	147 455,59 €	47,57	22 100,00 €	- €	
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES						
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS						
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMO.						
39	PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS						
456	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT REGION						
458	OPERATIONS SOUS MANDATS						
49	PROVISIONS DEPRECIATION COMPTES DE TIERS						
59	PROVISION DEPRECIATION COMPTES FINANCIERS						
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES						
020	DEPENSES IMPREVUES	9 044,51 €					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				71 200,00 €		
024	PRODUITS DES CESSIONS PREVISIONNELLES						
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	11 000,00 €	10 655,48 €	96,87	- €	- €	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	99 955,49 €	99 955,49 €	100,00			
INVESTISSEMENT		458 000,00 €	285 917,38 €	62,43	458 000,00 €	299 955,49 €	65,49
<i>Hors dépenses imprévues et virement de la section d'Investissement</i>		<i>448 955,49 €</i>	<i>285 917,38 €</i>	<i>63,69</i>	<i>386 800,00 €</i>	<i>299 955,49 €</i>	<i>77,55</i>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	500,00 €	- €	0,00			
012	CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES	6 200,00 €	2 010,19 €	32,42			
65	CHARGES DE GESTION COURANTE						
66	CHARGES FINANCIERES	12 000,00 €	8 926,40 €	0,00			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS						
022	DEPENSES IMPREVUES	1 100,00 €	- €				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	71 200,00 €					
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	- €	- €		11 000,00 €	10 655,48 €	96,87
739	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS						
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE				79 011,93 €	87 622,54 €	110,90
72	TRAVAUX EN REGIE						
73	IMPOTS (4 TAXES)						
	AUTRES IMPOTS ET TAXES						
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS						
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE						
013	ATTENUATION DE CHARGES						
76	PRODUITS FINANCIERS						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS liés aux cessions						
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS						
79	TRANSFERTS DE CHARGES						
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				988,07 €	988,07 €	100,00
FONCTIONNEMENT		91 000,00 €	10 936,59 €	12,02	91 000,00 €	99 266,09 €	109,08
<i>Hors dépenses imprévues et virement à la section d'Investissement</i>		<i>18 700,00 €</i>	<i>10 936,59 €</i>	<i>58,48</i>	<i>91 000,00 €</i>	<i>99 266,09 €</i>	<i>109,08</i>
TOTAL		549 000,00 €	296 853,97 €	54,07	549 000,00 €	399 221,58 €	72,72
<i>Hors dépenses imprévues et virement à la section d'Investissement</i>		<i>467 655,49 €</i>	<i>296 853,97 €</i>	<i>63,48</i>	<i>477 800,00 €</i>	<i>399 221,58 €</i>	<i>83,55</i>

Excédent d'Investissement	14 038,11 €
Excédent de Fonctionnement	88 329,50 €
Excédent Global	102 367,61 €

LOTISSEMENT "LE DOMAINE DE LA CLE DES CHAMPS"

Répartition entre les Opérations réelles et les Opérations d'ordre

Cpte	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
10	DOTATIONS & FONDS DIVERS				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
14	PROVISIONS REGLEMENTEES				
15	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES				
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES				
19	DIFFERENCE/ REALISATION IMMO. NON FINAN.				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
204	SUBV.EQUIPEMENTS VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS MISE EN CONCES. OU A DISPO.				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS				
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMO.				
39	PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS				
456	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT REGION				
458	OPERATIONS SOUS MANDATS				
49	PROVISIONS DEPRECIATION COMPTES DE TIERS				
59	PROVISION DEPRECIATION COMPTES FINANCIERS				
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
024	PRODUITS DES CESSIONS PREVISIONNELLES				
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		143 624,08 €		20 247,83 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				
INVESTISSEMENT		- €	143 624,08 €	- €	20 247,83 €
		143 624,08 €		20 247,83 €	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	123 376,25 €			
012	CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES				
65	CHARGES DE GESTION COURANTE				
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
022	DEPENSES IMPREVUES				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		20 247,83 €		143 624,08 €
739	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS				
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE			- €	
72	TRAVAUX EN REGIE				
73	IMPOTS (4 TAXES)				
	AUTRES IMPOTS ET TAXES				
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
013	ATTENUATION DE CHARGES				
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS liés aux Cessions				
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS				
79	TRANSFERTS DE CHARGES				
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				
FONCTIONNEMENT		123 376,25 €	20 247,83 €	- €	143 624,08 €
		143 624,08 €		143 624,08 €	
TOTAL		123 376,25 €	163 871,91 €	- €	163 871,91 €
		287 248,16 €		163 871,91 €	

BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

LOTISSEMENT "LE DOMAINE DE LA CLE DES CHAMPS"

Taux d'Execution 2019 par rapport aux Crédits ouverts 2019

Cpte	LIBELLES	DEPENSES			RECETTES		
		Crédit Ouverts 2019	C.A. 2019	% Exe	Crédit Ouverts 2019	C.A. 2019	% Exe
10	DOTATIONS & FONDS DIVERS						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT						
14	PROVISIONS REGLEMENTEES						
15	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES						
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES				57 440,04 €		0,00
19	DIFF/REAL IMMOBILISATIONS NON FINANCIERES						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
204	SUBV.EQUIPEMENTS VERSEES						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
22	IMMOBILISATIONS MISE EN CONCES. OU A DISPO.						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS						
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES						
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS						
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMO.						
39	PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS						
456	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT REGION						
458	OPERATIONS SOUS MANDATS						
49	PROVISIONS DEPRECIATION COMPTES DE TIERS						
59	PROVISION DEPRECIATION COMPTES FINANCIERS						
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES						
020	DEPENSES IMPREVUES						
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						
024	PRODUITS DES CESSIONS PREVISIONNELLES						
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	250 000,00 €	143 624,08 €	57,45	200 000,00 €	20 247,83 €	10,12
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	7 440,04 €	7 440,04 €	100,00			
	INVESTISSEMENT	257 440,04 €	151 064,12 €	58,68	257 440,04 €	20 247,83 €	7,87
	<i>Hors dépenses imprévues et virement de la section d'Investissement</i>	<i>257 440,04 €</i>	<i>151 064,12 €</i>	<i>58,68</i>	<i>257 440,04 €</i>	<i>20 247,83 €</i>	<i>7,87</i>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	250 000,00 €	123 376,25 €	49,35			
012	CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES						
65	CHARGES DE GESTION COURANTE						
66	CHARGES FINANCIERES						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS						
022	DEPENSES IMPREVUES	8 483,90 €					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	200 000,00 €	20 247,83 €	10,12	250 000,00 €	143 624,08 €	57,45
739	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS						
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE						
72	TRAVAUX EN REGIE						
73	IMPOTS (4 TAXES)						
	AUTRES IMPOTS ET TAXES						
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS						
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE						
013	ATTENUATION DE CHARGES						
76	PRODUITS FINANCIERS						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS liés aux cessions						
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS						
79	TRANSFERTS DE CHARGES						
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				208 483,90 €	208 483,90 €	100,00
	FONCTIONNEMENT	458 483,90 €	143 624,08 €	31,33	458 483,90 €	352 107,98 €	76,80
	<i>Hors dépenses imprévues et virement à la section d'Investissement</i>	<i>450 000,00 €</i>	<i>143 624,08 €</i>	<i>31,92</i>	<i>458 483,90 €</i>	<i>352 107,98 €</i>	<i>76,80</i>
	TOTAL	715 923,94 €	294 688,20 €	41,16	715 923,94 €	372 355,81 €	52,01
	<i>Hors dépenses imprévues et virement à la section d'Investissement</i>	<i>707 440,04 €</i>	<i>294 688,20 €</i>	<i>41,66</i>	<i>715 923,94 €</i>	<i>372 355,81 €</i>	<i>52,01</i>

Déficit d'Investissement	- 130 816,29 €
Excédent de Fonctionnement	208 483,90 €
Excédent Global	77 667,61 €



CONVENTION DE COFINANCEMENT D'ETUDES

**CAISSE DES DEPÔTS
COMMUNE DE BISCHWILLER
A.89052, C.95464**

Entre :

La **Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Mme Isabelle HALB-SIENER en sa qualité de Directrice territoriale Bas-Rhin, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du 1er juin 2020.

ci-après indifféremment dénommée la «CDC» ou la « Caisse des dépôts » d'une part,

et :

la Ville de Bischwiller, ayant son siège à 9 PL DE LA MAIRIE 67240 BISCHWILLER, représenté par M. Jean Lucien NETZER, en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de organe délibérant en date du date de l'organe délibérant.

ci-après dénommée « le Bénéficiaire»

ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de Bischwiller s'est engagée dans une démarche de transition énergétique, tant à l'échelle de son territoire via le projet de création d'un réseau de chauffage urbain, qu'au niveau de son patrimoine immobilier par le projet de rénovation énergétique de ce dernier.

Le Ville souhaite en effet optimiser les consommations énergétiques de certains bâtiments de son patrimoine immobilier (27 bâtiments à vocations diverses) à travers la mise en place d'un dispositif d'intracring. En amont, la Ville souhaite réaliser une étude consistant en l'établissement d'un Plan d'Action Energétique (PAE) et la détermination d'un bouquet de travaux Intracring. La mission comportera :

- La détermination du plan de comptage ;
- La qualification du Plan d'Action Energétique ;
- Le montage financier de l'opération.

La Ville de Bischwiller a ainsi sollicité la Banque des Territoires pour cofinancer cette étude amont et l'accompagner sur l'ensemble de la démarche.

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques nationales et locales, notamment au travers de sa direction Banque des Territoires (ci-après "la Banque des Territoires").

La Banque des Territoires a pour mission de conseiller les collectivités pour accompagner leurs stratégies de développement et de financer leurs projets d'investissement, soit par des prêts de long-terme, soit par des prises de participation aux côtés de partenaires publics et/ou privés.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention et ses annexes (ci-après la « **Convention** »), a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre la CDC et le Bénéficiaire pour la réalisation de l'étude pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'un bouquet de travaux en vue de la mise en oeuvre d'un dispositif d'intracring, ci-après désignée l'« **Etude** », dont le projet de cahier des charges est porté en annexe 1.

Article 2 : Modalités de réalisation de l'Etude

2.1 : Collaboration entre les Parties

Le Bénéficiaire est le maître d'ouvrage et le seul responsable de la réalisation de l'Etude. Il prend à sa charge la relation avec un éventuel prestataire (ci-après, le « **Prestataire** ») et en informe la CDC dans le cadre d'un comité de suivi de l'Etude visé à l'article 2.2.1 (ci-après le « **Comité de**

Suivi »).

Dans la mesure où la réalisation de l'Etude est confiée au Prestataire, celui-ci sera sélectionné par le Bénéficiaire dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la commande publique.

Pour la réalisation de l'Etude, le Prestataire sélectionné est [ITHERM Conseil, SARL, numéro RCS, 4 rue Piroux 54000 Nancy].

Le Bénéficiaire s'engage à conclure toute convention utile pour la réalisation de l'Etude et l'obtention de la propriété intellectuelle de l'ensemble des droits qui y sont attachés, aux fins de leur cession, telle que prévue à l'article 6 [*Communication et Propriété intellectuelle*] ci-après.

A ce titre, le Bénéficiaire prend à sa charge le versement de la rémunération du Prestataire.

2.1.1 : Comité de Suivi

Les Parties conviennent de réunir un Comité de Suivi dont le rôle est de s'assurer de l'état d'avancement des travaux de l'Etude.

Le Comité de Suivi, présidé par le représentant légal du Bénéficiaire, sera composé de représentants du Bénéficiaire et d'un ou plusieurs représentants de la CDC.

L'organisation et le secrétariat du Comité de Suivi sont réalisés par le Bénéficiaire.

Le Comité de Suivi se réunira selon le calendrier suivant :

- A la signature de la Convention pour approuver les orientations générales de l'Etude et le projet de cahier des charges joint en annexe 1,
- Dans les 15 jours de la remise des rapports intermédiaires, telle que visée à l'article 2.2 [*Résultats de l'Etude et Calendrier*] ci-après
- Dans les 30 jours la remise du rapport final constituant l'Etude, telle que visée à l'article 2.2 [*Résultats de l'Etude et Calendrier*] ci-après.
- A tout moment, dans les 15 jours d'une demande adressée par l'une des Parties.

2.1.2 : Suivi de l'Etude

La CDC sera associée à la réalisation de l'Etude selon les modalités suivantes :

- le Bénéficiaire tient régulièrement informé la CDC de l'avancée des travaux de l'Etude et lui transmet pour information les travaux intermédiaires de l'Etude et le rapport final constituant l'Etude, tels que visés à l'article 2.2 ci-après,
- la CDC sera conviée à l'ensemble des réunions du Comité de Suivi aux fins de transmission des remarques et préparation de la validation, par le Bénéficiaire, des travaux intermédiaires et finaux de l'Etude précités.

En outre, le Bénéficiaire accepte que les modalités de réalisation de l'Etude puissent donner lieu à

une évaluation par la CDC ou par tout organisme mandaté par elle.

2.2 : Résultats de l'Etude et Calendrier de réalisation

Les résultats attendus et le calendrier de l'Etude sont précisés à l'annexe 1.

Outre ces résultats, l'Etude donnera lieu à la réalisation des travaux suivants :

- d'un ou plusieurs rapports intermédiaires, réalisés par le Prestataire, faisant état respectivement des travaux suivants à compléter, qui seront remis à la CDC au plus tard le 30/09/2020.
- Le rapport final constituant l'Etude qui sera remis à la CDC au plus tard le 30/12/2020, et qui fera l'objet d'une présentation au Comité de Suivi par le Bénéficiaire au plus tard le 01/01/2021.

L'ensemble des résultats de l'Etude, le ou les éventuels rapports intermédiaires et le rapport final sont ci-après désignés ensemble les « **Livrables** ».

Les Livrables devront être transmis à la Caisse des Dépôts à l'adresse suivante :

Caisse des dépôts et consignations,
Direction Régionale Grand Est
27, rue Jean Wenger ValentinCS 20017
67080 Strasbourg cedex
Prisca Mbenkoé

La durée de l'Etude sera de 6 mois à partir de Juin 2020.

Article 3 : Responsabilité et assurances

3.1 : Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre de l'Etude est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus de l'Etude (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la Caisse des Dépôts ne saurait assumer ou encourir aucune responsabilité dans le cadre de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre de l'Etude, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage notamment à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend et notamment procéder, le cas échéant, aux déclarations nécessaires auprès de la CNIL conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les Parties conviennent que le Prestataire est entièrement responsable de l'exécution de l'Etude et

de l'ensemble des travaux y afférent.

En conséquence, le Bénéficiaire ne pourra rechercher la responsabilité de la CDC en cas de mauvaise exécution de l'Etude.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

3.2 : Assurances

Le Bénéficiaire s'assure que le Prestataire bénéficie d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée de l'Etude. Le Bénéficiaire s'engage à ce que la Prestataire maintienne cette assurance et puisse en justifier à la Caisse des dépôts à première demande.

Article 4 : Modalités financières

Le coût total de réalisation de l'Etude menée par le Bénéficiaire s'élève à 29 820 € TTC.

4.1 : Montant de la subvention de la Caisse des dépôts

Au titre de la présente Convention, la CDC versera une subvention d'un montant maximum total de 14 910 €.

4.2 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes:

- **70,63%** à la signature de la présente Convention,
- **29,37 %** à la présentation de l'Etude au Comité de Suivi, telle que visée à l'article 2.2 [*Résultats de l'Etude et Calendrier*] de la Convention,]

Ce montant couvre l'intégralité de la subvention versée par la Caisse des Dépôts au titre de la présente Convention.

Ce montant est ferme et représente 50% du coût total Toutes Taxes Comprises de l'Etude dont le budget total prévisionnel avec mention de tous les partenaires et de leur pourcentage de financement figure en annexe 3 de la présente Convention.

Il est expressément entendu entre les Parties que le solde du budget total prévisionnel de l'Etude est pris en charge par le Bénéficiaire ou par les autres partenaires éventuels du Bénéficiaire.

La Caisse des Dépôts versera au Bénéficiaire le montant de la subvention, après réception des appels de fonds, accompagnés d'un RIB du compte ouvert au nom du Bénéficiaire, envoyés par le représentant habilité du Bénéficiaire, et mentionnant en référence le numéro Lagon de la Convention, aux coordonnées suivantes :

factureelectronique@caissedesdepots.fr

Une copie des appels de fonds sera adressée à la Direction Régionale *A l'attention de Prisca Mbenkoé*

Une copie des appels de fonds sera adressée à prisca.mbenkoe@caissedesdepots.fr. Le règlement de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires devront avoir été préalablement transmises à la Caisse des dépôts.

4.3 : Utilisation de la subvention

La subvention versée par la CDC, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée à la réalisation de l'Etude, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la CDC sur simple demande de cette dernière.

Article 5 : Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant le groupe Caisse des Dépôts, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Caisse des Dépôts aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre de l'Etude.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 6 : Communication - Propriété intellectuelle

Communication par le bénéficiaire

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par le Bénéficiaire et impliquant la Caisse des Dépôts fera l'objet d'un accord de principe par la Caisse des Dépôts. La demande sera soumise à la Caisse des Dépôts dans un délai de 15 jours ouvrés. La Caisse des Dépôts s'engage à répondre dans un délai de 3 jours ouvrés.

En cas d'accord de la Caisse des Dépôts, le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype « Banque des Territoires » en version identitaire selon les modalités visées ci-après, et à faire mention du soutien de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts à la Ville de Bischwiller et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la convention.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

A ce titre, le Bénéficiaire s'oblige à soumettre, dans un délai minimal de quinze (15) jours ouvrés avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite de la Caisse des Dépôts, le contenu de toute publication ou communication écrite ou orale relative à l'Etude.

La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire non prévue par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations susvisées, la Caisse des Dépôts autorise le Bénéficiaire dans le cadre de la présente Convention, à utiliser la marque française semi-figurative « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » n° 4.524.153 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « Banque des Territoires & logo » n° 18/4.456.087, conformément aux représentations jointes en annexe. La Caisse des Dépôts autorise ainsi en outre le Bénéficiaire à utiliser dans ce cadre, la marque française semi-figurative « Groupe Caisse des Dépôts » et logo N°19/4.519.996.

A l'extinction des obligations susvisées, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

Communication par la Caisse des Dépôts

Toute action de communication, écrite ou orale, impliquant le Bénéficiaire fera l'objet d'un accord de principe par le Bénéficiaire. La demande sera soumise au Bénéficiaire dans un délai de 2 jours ouvrés. Le Bénéficiaire s'engage à répondre dans un délai de 2 jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Bénéficiaire.

Dans ce cadre, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à utiliser la marque Nom de la marque / Logo n° xx du bénéficiaire telle/tels que reproduite(s) en annexe et désignée la « Marque Bénéficiaire ».

Propriété intellectuelle

Dans le cadre de la Convention, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à reproduire, représenter, adapter et diffuser les Livrables sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication interne pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférents à ces Livrables et pour une exploitation à titre gratuit.

En conséquence, le Bénéficiaire s'engage à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire s'engage notamment à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Liens hypertextes

Dans le cadre de la présente Convention, la Caisse des Dépôts autorise expressément le Bénéficiaire à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse Internet www.banquedesterritoires.fr .

A ce titre, la Caisse des Dépôts garantit le Bénéficiaire contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur le site Internet www.banquedesterritoires.fr, et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet. Réciproquement, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse www.ville-bischwiller.fr .

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la Caisse des Dépôts contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet www.ville-bischwiller.fr , notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Article 7 : Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée déterminée, qui s'achèvera au plus tard le 30/06/2021, sous réserve des articles 6 [*confidentialité*] et 7 [*Communication et propriété intellectuelle*] et 9.3 [*Restitution*], dont les stipulations resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations respectives en cause.

Article 8 : Résiliation

8.1 : Résiliation pour faute

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par une des Parties de ses obligations contractuelles, la Convention sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse après un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

8.2 : Résiliation pour force majeure ou empêchement

Si le Bénéficiaire se trouve empêché, par un évènement de force majeure, de faire réaliser l'Etude définie à l'article 1 de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à la CDC, par lettre recommandée avec avis de réception, de l'évènement rendant impossible l'exécution de la Convention.

Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires.

De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Bénéficiaire.

8.3 : Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

8.4 : Restitution

Les sommes versées par la CDC conformément à l'article 4 ci-dessus, et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, sont restituées sans délai à la CDC, et ce, sur simple demande de cette dernière.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la CDC, dans les

trente (30) jours calendaires suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

Article 9 : Dispositions générales

9.1 : Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

9.2 : Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

9.3 : Modification de la Convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.4 : Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

9.5 : Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle

de ladite clause.

Fait en deux exemplaires,

A....., le.....

Pour le Bénéficiaire
Jean Lucien NETZER

Pour la Caisse des dépôts et consignations
Mme Isabelle HALB-SIENER

ANNEXE

La liste des bâtiments concernés (hors logements privés) :

- Hôtel de ville (1/9 Place de la Mairie)
- Lion d'Or - annexe de la Mairie (1/3 Rue du Château)
- Immeuble 11 place de la Mairie (11 place de la Mairie)
- Annexe Mairie Casernes (5 Rue des Casernes)
- Banque Alimentaire / Escal (11 Rue d'Oberhoffen)
- Bâtiment et annexes 2 rue des Râmes / Secours populaire (2 rue des Râmes)
- Bâtiment cité Oberkirch (2 Cité Oberkirch)
- Espace Harmonie (12 Rue du Maréchal Foch)
- Immeuble 22 rue de la Gare (22 rue de la Gare)
- Immeuble 1 rue du Général Leclerc (1 rue du Général Leclerc)
- CASF (7 Rue des Casernes)
- Immeuble 19 rue des Charrons (19 rue des Charrons)
- Maison des Associations et de la Culture (1 Rue du Stade)
- CCCV (31 rue de Vire)
- Presbytère Catholique (17 Rue du Maréchal Foch)
- Maison de l'enfance (6 Rue du Château)
- Immeuble 5A rue des Casernes (5A rue des Casernes)
- École maternelle du Centre (7/9 Rue de la République)
- École maternelle Hasensprung (25 Rue du Lièvre)
- École maternelle Luhberg (1 Rue du Luhberg)
- École primaire Erlenberg (6A Rue des Casernes)
- École primaire Fileurs (1 Rue des Fileurs)
- École primaire Foch (3 Rue du Maréchal Foch)
- École primaire Menuisiers (15 Rue des Menuisiers)
- École maternelle Cherifi (4 Rue du Capitaine Chérifi)
- École maternelle Rebgarten (9 Rue des Pins)
- Stade des Pins (rue du stade)

**CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE VOIES ET
ÉQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

COMMUNE DE BISCHWILLER/ SOCIÉTÉ TERRA

ENTRE

- **La Commune de Bischwiller** représentée par son Maire M. Jean-Lucien NETZER,

d'une part,

ET

- **La société Terra** représentée par ses deux gérants M. Philippe MAIRE et M. Georges METZGER, inscrite sous le n° 849599410 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAVERNE, ayant son siège social à route d'Obermodern à 67330 BOUXWILLER – CS 10018,

d'autre part,

PRÉAMBULE

La société **TERRA** envisage la réalisation d'un projet d'aménagement de **23** lots maximum sur un terrain lui appartenant, sis **29 rue Paul Weiss à 67240 BISCHWILLER** portant sur les parcelles cadastrées ;

VILLE DE BISCHWILLER

- Section 77, parcelle n°1/57 avec 3,86 ares (trois ares et quatre-vingt-six centiares)
- Section 77, parcelle n°3/57 avec 4,29 ares (quatre ares et vingt-neuf centiares)
- Section 77, parcelle n°5/57 avec 1,56 are (un are et cinquante-six centiares)
- Section 77, parcelle n°7/57 avec 0,13 are (treize centiares)
- Section 77, parcelle n°9/57 avec 1,35 are (un are et trente-cinq centiares)
- Section 77, parcelle n°10/57 avec 13,49 ares (treize ares et quarante-neuf centiares)
- Section 77, parcelle n°135 avec 2,21 ares (deux ares et vingt et un centiares) dont 1,02 are (un are et deux centiares) compris dans l'emprise du lotissement
- Section 77, parcelle n°209 avec 4,32 ares (quatre ares et trente-deux centiares)
- Section 77, parcelle n°210 avec 4,35 ares (quatre ares et trente-cinq centiares)
- Section 77, parcelle n°211 avec 4,32 ares (quatre ares et trente-deux centiares)
- Section 77, parcelle n°212 avec 4,39 ares (quatre ares et trente-neuf centiares)
- Section 77, parcelle n°213 avec 3,31 ares (trois ares et trente et un centiares)
- Section 77, parcelle n°214 avec 11,35 ares (onze ares et trente-cinq centiares)
- Section 77, parcelle n°215 avec 28,79 ares (vingt-huit ares et soixante-dix-neuf centiares)
- Section 77, parcelle n°216 avec 3,21 ares (trois ares et vingt et un centiares)
- Section 77, parcelle n°217 avec 4,74 ares (quatre ares et soixante-quatorze centiares)
- Section 77, parcelle n°226 avec 1,30 are (un are et trente centiares)

Soit une superficie totale de 95,78 ares (quatre-vingt-quinze ares et soixante-dix-huit centiares).

Cette opération comprendra la réalisation d'équipements communs (voirie, réseaux, noues, etc.). A l'issue de l'achèvement des travaux, il est prévu qu'une partie de ces équipements intègre le domaine public communal.

Au terme de la convention, toute autre société que Terra venant à sa suite et aux mêmes fins aura les mêmes droits et obligations.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du transfert dans le domaine public communal des voies, espaces communs et réseaux divers (alimentation en eau potable, assainissement pluvial et eaux usées, éclairage public) aménagés dans le cadre de l'opération de construction prévue par la société Terra.

ARTICLE II : CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES

Les équipements collectifs réalisés par l'aménageur en vue de leur transfert dans le domaine communal sont définis par les pièces constitutives du permis d'aménager n° PA 067 046 19 R0001, et notamment :

- le plan de masse, prévu à l'alinéa 2 de l'article R.441-4 du code de l'urbanisme : les équipements collectifs correspondent au lot de voirie et équipements publics.
- le programme et le plan des travaux d'équipements internes de l'opération, prévus à l'alinéa c de l'article R.442-5 du code de l'urbanisme (avec indication du tracé des voies et de l'emplacement des réseaux et des modalités de raccordement aux bâtiments édifiés).

ARTICLE III : MODALITÉS DE RÉALISATION DES OUVRAGES

La réalisation des équipements ayant vocation à être transférés dans le domaine public communal doit être strictement conforme aux programmes et plans mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

Les plans d'exécution devront être préalablement validés par les concessionnaires de réseaux et le service de la voirie de la Communauté d'agglomération de Haguenau (CAH).

Des contrôles pourront être réalisés dans le cadre du programme de travaux ou à l'initiative de la Commune de Bischwiller en application de l'article IV de la présente convention.

Dans l'hypothèse où ces contrôles feraient apparaître des valeurs non conformes ou une réalisation non conforme aux plans et programmes de travaux, la société Terra devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la conformité exigée, et ce, à ses frais. Cette conformité conditionne, en effet, le transfert des équipements dans le domaine communal.

ARTICLE IV : CONTROLE DES TRAVAUX

La commune et la CAH seront associées par la société Terra à la surveillance de la bonne exécution des travaux : elles disposeront notamment d'un libre accès permanent au chantier, seront invitées aux réunions de chantier et seront destinataires des procès-verbaux de réunions de chantier.

En aucun cas la commune et la CAH ne pourront intervenir directement auprès des entreprises à l'occasion des travaux qu'elles effectuent, qu'il s'agisse de la formulation de demande ou de l'expression d'accords.

Les observations éventuelles de la commune ou de la CAH devront être obligatoirement adressées à la seule société Terra.

Les travaux sont effectués sous la responsabilité de la société Terra maître d'ouvrage, cette assurera également la Maitrise d'œuvre et la coordination sécurité.

L'association de la commune et de la CAH, prévue à l'alinéa 1^{er} du présent article, à la surveillance de la bonne exécution des travaux ne saurait engager la responsabilité de la commune et de la CAH dans la réalisation de ces travaux.

La commune dispose par ailleurs de la possibilité de faire exécuter à ses frais des contrôles supplémentaires par rapport à ceux qui auront été effectués par la société Terra en application du programme de travaux. Si ces contrôles font apparaître des valeurs ou des travaux non conformes, le coût de ces contrôles sera mis à la charge de la société Terra qui devra procéder aux réfections rendues nécessaires et qui devra, après réfection, faire procéder à un nouveau contrôle concernant les points non conformes et produire des résultats attestant de la conformité des travaux.

La réception - le cas échéant en présence de la commune et de la CAH, en application du 1^{er} alinéa du présent article - par la société Terra des ouvrages réalisés par les entreprises ou les concessionnaires n'emporte aucune conséquence en termes de transfert de gestion ou de propriété de ces équipements à la commune.

ARTICLE V : REMISE A LA COMMUNE

La société Terra remettra directement à la Commune les ouvrages décrits à l'article II dès constatation de l'achèvement et de la conformité de l'ensemble des travaux prévus dans les pièces constitutives du permis d'aménager n° **PA 067 046 19 R0001**, et notamment :

- le plan de masse, prévu à l'alinéa 2 de l'article R.441-4 du code de l'urbanisme : les équipements collectifs correspondent au lot de voirie et équipements publics.
- le programme et le plan des travaux d'équipements internes de l'opération, prévus à l'alinéa c de l'article R.442-5 du code de l'urbanisme (avec indication du tracé des voies et de l'emplacement des réseaux et des modalités de raccordement aux bâtiments édifiés).

Le transfert sans indemnité dans le domaine communal des équipements visés à l'article II de la présente convention est prononcé par acte administratif établi dans le délai d'un mois à compter de l'acceptation par la commune :

- de l'attestation par l'aménageur de réalisation de l'ensemble des travaux,
- du DOE (Dossier sur Ouvrages Exécutés), comprenant notamment les plans de récolements de l'ensemble des ouvrages et réseaux sur supports papier et informatique, conformément au cahier des charges du système d'information géographique (SIG) de la CAH, des résultats des différents essais (passage caméra, étude photométrique, essais de plaques, de pressions, etc.) et des fiches produits,
- des procès-verbaux de réception définitive dressés entre l'aménageur et les entreprises ou concessionnaires,
- du DIUO,
- du procès-verbal d'arpentage des parcelles,

afférents aux ouvrages de(s) la parcelle(s) à rétrocéder sous réserve de l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues par la présente convention et de ses annexes.

ARTICLE VI : ÉLECTION DE DOMICILE

Le lieu de juridiction pour tout litige est BISCHWILLER.

Fait à BISCHWILLER le _____, sur 4 (quatre) pages en 2 (deux) exemplaires, une copie étant remise à la société Terra.

Pour la Commune de Bischwiller,
Le Maire,

Pour la société Terra,
Ses représentants,

CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT

relative à l'aménagement des rues des Cimetières et de la Tuilerie à BISCHWILLER

- Vu la délibération du Conseil Municipale du _____ autorisant Monsieur le Maire de la Ville de Bischwiller à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement aux termes de laquelle la Ville de Bischwiller confie certaines attributions de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour l'aménagement des rues des Cimetières et Tuilerie et s'engage à rembourser la Communauté d'Agglomération de Haguenau des dépenses relatives à la part des travaux répondant aux besoins de la Ville ;
- Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du _____ ;

Entre les soussignés :

- la Ville de Bischwiller, représentée par M. Jean-Lucien NETZER, Maire de la Ville de Bischwiller dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal susvisée, d'une part ;
- la Communauté d'Agglomération de Haguenau, représentée par son Président, Monsieur Claude STURNI, dûment autorisé par la délibération du Conseil d'Agglomération susvisée, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La Ville de Bischwiller et la Communauté d'Agglomération de Haguenau ont décidé de réaliser les travaux d'aménagement de voirie et de réseaux dans les rues des Cimetières et de la Tuilerie conformément au plan joint (annexe 1). Le programme des travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle pour chaque maître d'ouvrage sont annexés à la présente convention.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, qui l'accepte, le soin de réaliser l'ensemble de l'opération, dont la partie maîtrise d'ouvrage communale au nom et pour le compte de la Ville de Bischwiller dans les conditions fixées ci-après.

Elle a aussi pour objet de fixer le montant de la participation financière de la Ville de Bischwiller.

Article 2 – Equipements à réaliser, programme technique des travaux, délais.

L'opération concerne l'aménagement des rues des Cimetières et de la Tuilerie et comprend les travaux :

- de voirie : compétence communauté d'agglomération de Haguenau ; ces travaux portent sur l'aménagement de la chaussée, des aires de trottoirs et de stationnements,
- d'aménagement des espaces verts : 1^{er} aménagement de la compétence communauté d'agglomération,
- d'installation de mobilier urbain de sécurité : compétence communauté d'agglomération,
- de signalisation horizontale et verticale : compétence communauté d'agglomération de Haguenau ; ces travaux portent sur l'installation des signalisations de Police et les travaux de marquage routier réglementaire,
- d'éclairage public : compétence communauté d'agglomération de Haguenau ; ces travaux portent sur la restructuration complète du réseau d'éclairage public,
- de mise en souterrain du réseau téléphonique et du déploiement du réseau de vidéoprotection : compétence communale.

L'intervention de plusieurs entreprises sur un même chantier nécessitera le recours à un SPS.

La réalisation des travaux fera l'objet d'une permission de voirie détaillant les prescriptions techniques et les modalités de réalisation de l'opération.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau s'engage à réaliser l'opération dans le respect du programme ainsi défini qu'elle accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, il serait nécessaire d'apporter des modifications au programme, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que la Communauté d'Agglomération puisse mettre en œuvre ces modifications.

La Communauté d'Agglomération s'engage à réaliser les travaux dans un délai de **18 mois** à compter de la date de notification de la présente convention. Ce délai sera prolongé des arrêts de chantiers que le maître d'œuvre aura notifiés par ordres de service à l'entreprise.

Article 3 – Personne habilitée à engager le Maitre d'Ouvrage de l'opération

Pour l'exécution des missions confiées à la Communauté d'Agglomération, celle-ci sera représentée par son représentant légal tel qu'indiqué en page 1, qui sera seule habilitée à engager la responsabilité de la Communauté d'Agglomération pour l'exécution de la présente convention.

Article 4 – Contenu de la mission du Maitre d'Ouvrage de l'opération

La mission de la Communauté d'Agglomération de Haguenau réalisée au nom et pour le compte de la Ville de Bischwiller porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé, sous réserve d'une approbation préalable par la Ville de Bischwiller.
2. Le coordinateur SPS sera désigné par la Communauté d'Agglomération.

3. Elaboration des DCE, des documents de consultation et de publication, le dépouillement des offres.
4. Signature et gestion des marchés de travaux, versement de la rémunération correspondante, réception des travaux.
5. L'organisation et le suivi du chantier jusqu'à la réception des travaux.
6. Gestion financière et comptable de l'opération.
7. Gestion administrative.
8. Action en justice (sauf réserves de l'article 18)

La maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux sera assurée par la Direction du Cadre de Vie et des Equipements – pôle VRD de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (Territoire de Bischwiller).

Le temps de travail pour la maîtrise d'œuvre sera imputé sur les services partagés à la charge de la Ville de Bischwiller.

Article 5 - **Dispositions financières**

La Ville de Bischwiller s'assurera du financement de sa part dans l'opération selon le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 2.

La Communauté d'Agglomération assurera le préfinancement des dépenses de l'opération tel qu'indiqué à l'annexe 2.

La Ville de Bischwiller remboursera la Communauté d'Agglomération des dépenses qui lui incombent sur la base des décomptes fournis par cette dernière selon les principes du schéma des mandats et titres figurant en annexe 3 à la convention.

Les décomptes fournis différencieront la part de chaque collectivité. Ils seront visés par le comptable de la Communauté d'Agglomération, attestant leur paiement.

La Ville de Bischwiller s'engage à rembourser la Communauté d'Agglomération des montants dus dans le délai de trois semaines suivant la réception des documents justificatifs tel que défini à l'annexe 3.

Si les justificatifs ne devaient pas être suffisamment précis ou complets, le délai de remboursement serait prolongé jusqu'à leur obtention par la Ville de Bischwiller.

Le remboursement s'effectue selon le coût réel des travaux, **toutes taxes comprises** puisque la Communauté d'Agglomération de Haguenau réalise ces travaux « pour le compte de tiers ».

Article 6 – **Avance**

Sur demande de la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bischwiller versera une avance dès la notification du marché de travaux.

Le montant de l'avance est fixé à 30% du total prévisionnel des dépenses à la charge de la Ville de Bischwiller tel qu'il figure à l'annexe 2.

Le remboursement de l'avance s'imputera sur les sommes payées à la Communauté d'Agglomération, selon les modalités suivantes :

- 50% de l'avance dès que le montant total des dépenses faites par la Communauté d'Agglomération pour le compte de la Ville de Bischwiller dépassera 50% du total prévisionnel mentionné au 2^{ème} alinéa.
- Le remboursement de l'avance devra être terminé lorsque le montant total des dépenses faites par la Communauté d'Agglomération pour le compte de la Ville de Bischwiller atteindra 70% du total prévisionnel mentionné au 2^{ème} alinéa.

Article 7 – **Récupération de la TVA**

La Communauté d'Agglomération, susceptible de bénéficier du fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les dépenses d'investissement afférentes aux travaux dont elle a assuré la maîtrise d'ouvrage, tels que définis à l'annexe 2 (colonne b) de la présente convention, se charge d'établir le dossier y afférent, et de solliciter l'attribution du fonds de compensation auprès des services de l'Etat.

Le montant toutes taxes comprises remboursé par la Ville de Bischwiller au titre des travaux de mise en souterrain du réseau téléphonique et du déploiement du réseau de vidéoprotection, tel qu'il est défini à l'annexe 2 (colonne a) n'est pas pris en compte pour le calcul de l'attribution du FCTVA à la Communauté d'Agglomération.

La Ville de Bischwiller sollicite l'attribution du FCTVA auprès des services de l'Etat pour le montant remboursé à la Communauté d'Agglomération au titre des travaux de mise en souterrain du réseau téléphonique et du déploiement du réseau de vidéoprotection (annexe 2 ; colonne a), qui correspond à des dépenses réelles d'investissement qu'il réalise dans le cadre de ses compétences sur son domaine.

Article 8 – **Contrôle par le Maître de l'Ouvrage des travaux de mise en souterrain du réseau téléphonique et du déploiement du réseau de vidéoprotection**

La Ville de Bischwiller et ses représentants pourront demander à tout moment à la Communauté d'Agglomération la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Au cours de l'opération, de manière régulière, la Communauté d'Agglomération adressera à la Ville de Bischwiller un compte-rendu de l'avancement des travaux, les rapports des différents essais, un état financier actualisé de l'opération ainsi qu'un calendrier prévisionnel du déroulement du reste de l'opération.

Elle indiquera les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour d'éventuelles décisions à prendre par la Ville de Bischwiller pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

La Ville de Bischwiller doit faire connaître son accord ou ses observations dans le délai maximum de 15 jours à réception des pièces sus indiquées. A défaut, la Ville de Bischwiller est réputée les avoir acceptées.

A la fin de l'opération, conformément à l'article 14 consacré à l'achèvement de la mission de la Communauté d'Agglomération, celle-ci remettra à la Ville de Bischwiller un bilan général avec notamment les décomptes généraux des marchés visés exacts par son comptable, ainsi que le dossier des ouvrages exécutés.

Les décomptes généraux des marchés deviendront définitifs après accord écrit donné par la Ville de Bischwiller dans le délai 45 jours maximum. En cas de désaccord, la Ville de Bischwiller le fera connaître à la Communauté d'Agglomération dans le délai de 15 jours.

La Ville de Bischwiller se réserve la faculté d'effectuer à tout moment les contrôles

administratifs et techniques qu'il estime nécessaire.

Article 9 – **Approbation de l'avant-projet et du dossier de consultation des entreprises.**

Pour les ouvrages de compétence communales, la Communauté d'Agglomération est tenue de solliciter l'accord préalable de la Ville de Bischwiller sur le dossier d'avant-projet. A cet effet, le dossier correspondant sera adressé à la Ville de Bischwiller par la Communauté d'Agglomération.

La Ville de Bischwiller devra notifier son accord à la Communauté d'Agglomération ou faire ses observations dans un délai de 15 jours suivant la réception des dossiers. A défaut, son accord sera réputé obtenu.

Le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) en ce qui concerne la partie « mise en souterrain du réseau téléphonique et du déploiement du réseau de vidéoprotection » devra faire l'objet d'un accord préalable de la Ville de Bischwiller.

Le DCE devra parvenir à la Ville de Bischwiller au moins 15 jours avant lancement de la consultation.

La Ville de Bischwiller devra notifier son accord à la Communauté d'Agglomération ou faire ses observations dans un délai de 15 jours suivant la réception du dossier. A défaut, son accord sera réputé obtenu.

Article 10 – **Choix des prestataires et entrepreneurs**

La Communauté d'Agglomération attribuera les marchés publics. La mise en concurrence, la publication, la réception des plis, la préparation et le secrétariat des séances d'ouvertures des plis, ainsi que l'analyse des offres, seront assurés par les services de la Communauté d'Agglomération.

Avant signature des marchés, la décision de la Communauté d'Agglomération fera l'objet d'une approbation par la Ville de Bischwiller.

Aucun modificatif à un marché, portant sur la mise en souterrain du réseau téléphonique et le déploiement du réseau de vidéoprotection, ne pourra être effectué sans l'accord préalable de la Ville de Bischwiller.

Article 11 – **La réception des ouvrages**

La Communauté d'Agglomération est tenue d'obtenir l'accord préalable de la Ville de Bischwiller avant de prendre la décision de réception des ouvrages la concernant.

En conséquence, les réceptions d'ouvrage seront organisées par la Communauté d'Agglomération selon les modalités suivantes :

- Lors des opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du CCAG Travaux, la Communauté d'Agglomération organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront la Ville de Bischwiller (ou son représentant), la Communauté d'Agglomération et le maître d'œuvre chargé du suivi des travaux.
- La Communauté d'Agglomération transmettra ses propositions à la Ville de Bischwiller en ce qui concerne la décision de réception. Celle-ci fera connaître sa décision à la Communauté d'Agglomération dans les 15 jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision de la Ville de Bischwiller dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Communauté d'Agglomération.
- La communauté d'Agglomération établira ensuite la décision de réception, avec ou sans réserve, ou de refus et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée à la Ville

- de Bischwiller.
- La mission de la Communauté d'Agglomération comprend la levée des réserves de réception.
 - La réception des ouvrages emporte transfert à la Communauté d'Agglomération de la garde des ouvrages. Elle en sera libérée en ce qui concerne la « mise en souterrain du réseau téléphonique et le déploiement du réseau de vidéoprotection » dans les conditions fixées à l'article 12.

Article 12 – **Remise des Ouvrages**

La Communauté d'Agglomération remet à la Ville de Bischwiller les ouvrages la concernant après réception des travaux et notification aux entreprises. Un procès-verbal de remise de l'ouvrage est établi et signé contradictoirement. La décision de mise en service incombe ensuite à la Ville de Bischwiller.

Article 13 - **Gestion ultérieure des aménagements réalisés**

La gestion en reviendra aux deux collectivités selon leurs compétences respectives, telles qu'elles résultent des statuts.

Article 14 – **Achèvement de la mission du Maitre d'Ouvrage de l'Opération**

La mission de la Communauté d'Agglomération au nom et pour le compte de la Ville de Bischwiller prend fin par le quitus délivré par la Ville de Bischwiller ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 16.

Le quitus sera délivré à la demande de la Communauté d'Agglomération après exécution complète de ses missions et notamment la réception des ouvrages, la levée des réserves de réception, la transmission du bilan général, la mise à disposition de l'ouvrage, et après expiration des délais de garantie contractuels.

Le Ville de Bischwiller doit notifier sa décision à la Communauté d'Agglomération dans les 30 jours suivant la réception de la demande, faute de quoi le quitus sera réputé délivré.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre la Communauté d'Agglomération et certains de ses cocontractants, ou des tiers, au titre de l'opération, la Communauté d'Agglomération est tenu de remettre à la Ville de Bischwiller tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Article 15 – **Rémunération de la Communauté d'Agglomération**

La mission de Maitrise d'Ouvrage de la Communauté d'Agglomération sera effectuée à titre gratuit.

Article 16 – **Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de :

- non commencement des travaux de l'opération dans les 8 mois de la notification de la convention,

- manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la Communauté d'Agglomération et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la Communauté d'Agglomération doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel la Communauté d'Agglomération doit remettre l'ensemble des dossiers à la Ville de Bischwiller.

Article 17 – **Durée**

La présente convention prendra fin par délivrance du quitus à la Communauté d'Agglomération.

Article 18 – **Capacité d'ester en justice**

La Communauté d'Agglomération pourra agir en justice pour le compte de la Ville de Bischwiller jusqu'à délivrance du quitus aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. La Communauté d'Agglomération devra, avant toute action, demander l'accord de la Ville de Bischwiller.

Article 19 - **Litiges**

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait à BISCHWILLER, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Haguenau

Le Maire de la Ville
de BISCHWILLER

Claude STURNI

Jean-Lucien NETZER

ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION

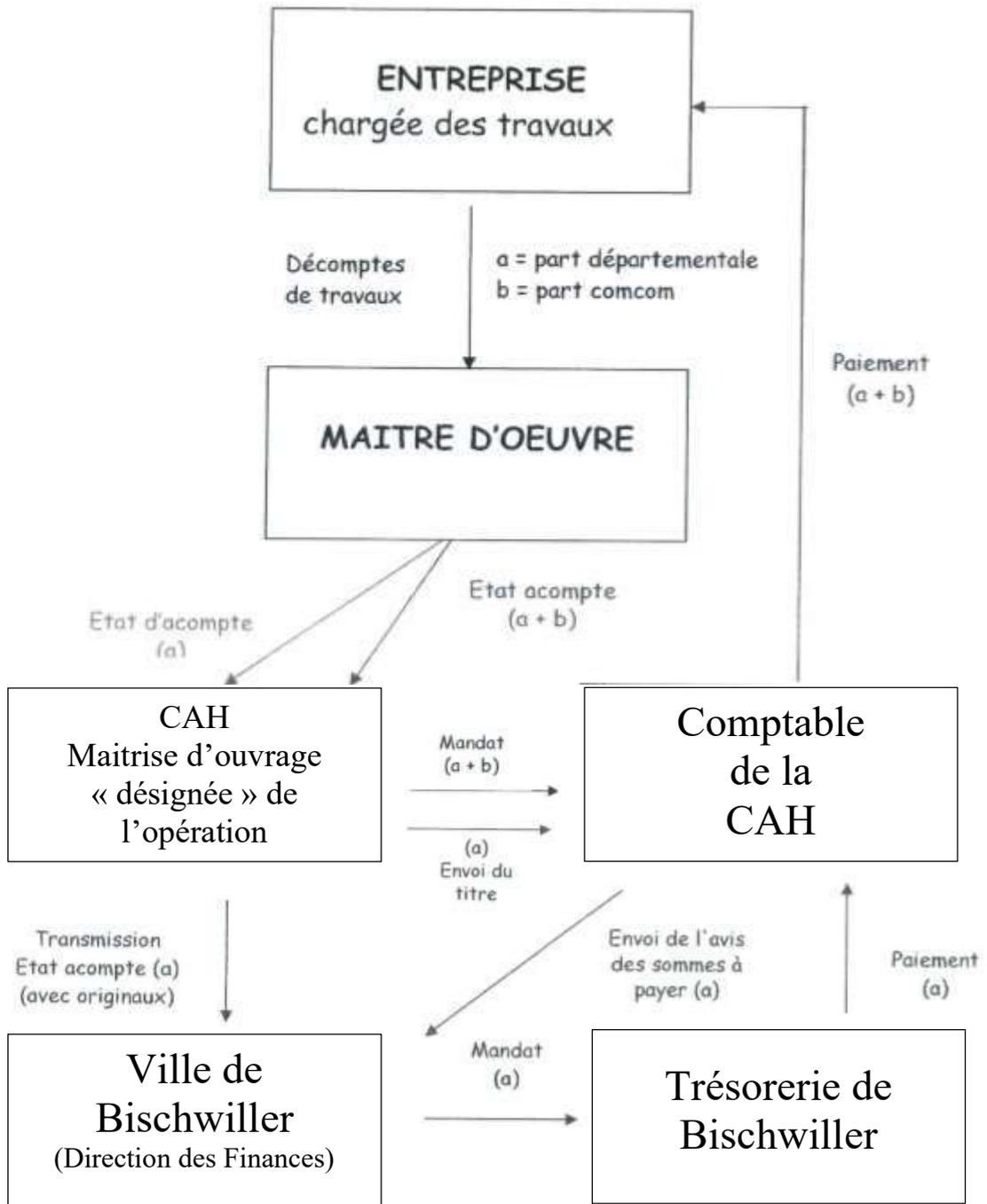


En rouge : la voirie rues des Cimetières et Tuilerie.

ANNEXE 2 : PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Prestations	Montant estimés	Dont à la charge	
		de la CAH	de la Ville de Bischwiller
	a+b	b	a
Travaux d'eau potable	295 000,00 €	295 000,00 €	- €
Travaux de réseaux secs	277 750,00 €	175 000,00 €	102 750,00 €
Travaux de voirie	638 933,33 €	638 933,33 €	- €
Répartition des frais	100%	92%	8%
Frais d'insertion	2 400,00 €	2 196,48 €	203,52 €
Frais de Maitrise d'œuvre	- €	prestation pour compte propre	service partagé
Frais de coordonateur SPS	4 500,00 €	4 118,40 €	381,60 €
Total de l'opération (HT)	1 218 583,33 €	1 115 248,22 €	103 335,12 €
TVA (20%)	243 716,67 €	223 049,64 €	20 667,02 €
Total de l'opération (TTC)	1 462 300,00 €	1 338 297,86 €	124 002,14 €

ANNEXE 3 : SCHEMA DES MANDATS ET TITRES



CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT

relative à l'aménagement des aires de trottoirs rue du Général Leclerc à BISCHWILLER

- Vu la délibération du Conseil Municipale du _____ autorisant Monsieur le Maire de la Ville de Bischwiller à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement aux termes de laquelle la Ville de Bischwiller confie certaines attributions de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour l'aménagement des aires de trottoirs rue du Général Leclerc et s'engage à rembourser la Communauté d'Agglomération de Haguenau des dépenses relatives à la part des travaux répondant aux besoins de la Ville ;
- Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du _____ ;

Entre les soussignés :

- la Ville de Bischwiller, représentée par M. Jean-Lucien NETZER, Maire de la Ville de Bischwiller dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal susvisée, d'une part ;
- la Communauté d'Agglomération de Haguenau, représentée par son Président, Monsieur Claude STURNI, dûment autorisé par la délibération du Conseil d'Agglomération susvisée, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La Ville de Bischwiller et la Communauté d'Agglomération de Haguenau ont décidé de réaliser les travaux de réfection des aires de trottoirs et de réseaux dans la rue du Général Leclerc conformément au plan joint (annexe 1). Le programme des travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle pour chaque maître d'ouvrage sont annexés à la présente convention.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, qui l'accepte, le soin de réaliser l'ensemble de l'opération, dont la partie maîtrise d'ouvrage communale au nom et pour le compte de la Ville de Bischwiller dans les conditions fixées ci-après.

Elle a aussi pour objet de fixer le montant de la participation financière de la Ville de Bischwiller.

Article 2 – Equipements à réaliser, programme technique des travaux, délais.

L'opération concerne l'aménagement des aires de trottoirs rue du Général Leclerc et comprend les travaux :

- de voirie : compétence communauté d'agglomération de Haguenau ; ces travaux portent sur la réfection des aires de trottoirs et de stationnements,
- de signalisation horizontale et verticale : compétence communauté d'agglomération de Haguenau ; ces travaux portent sur l'installation des signalisations de Police et les travaux de marquage routier réglementaire,
- d'éclairage public : compétence communauté d'agglomération de Haguenau ; ces travaux portent sur la restructuration complète du réseau d'éclairage public,
- de mise en souterrain du réseau téléphonique et du déploiement du réseau de vidéoprotection : compétence communale.

L'intervention de plusieurs entreprises sur un même chantier nécessitera le recours à un SPS.

La réalisation des travaux fera l'objet d'une permission de voirie détaillant les prescriptions techniques et les modalités de réalisation de l'opération.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau s'engage à réaliser l'opération dans le respect du programme ainsi défini qu'elle accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, il serait nécessaire d'apporter des modifications au programme, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que la Communauté d'Agglomération puisse mettre en œuvre ces modifications.

La Communauté d'Agglomération s'engage à réaliser les travaux dans un délai de **18 mois** à compter de la date de notification de la présente convention. Ce délai sera prolongé des arrêts de chantiers que le maître d'œuvre aura notifiés par ordres de service à l'entreprise.

Article 3 – Personne habilitée à engager le Maitre d'Ouvrage de l'opération

Pour l'exécution des missions confiées à la Communauté d'Agglomération, celle-ci sera représentée par son représentant légal tel qu'indiqué en page 1, qui sera seule habilité à engager la responsabilité de la Communauté d'Agglomération pour l'exécution de la présente convention.

Article 4 – Contenu de la mission du Maitre d'Ouvrage de l'opération

La mission de la Communauté d'Agglomération de Haguenau réalisée au nom et pour le compte de la Ville de Bischwiller porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé, sous réserve d'une approbation préalable par la Ville de Bischwiller.
2. Le coordinateur SPS sera désigné par la Communauté d'Agglomération.
3. Elaboration des DCE, des documents de consultation et de publication, le dépouillement des offres.
4. Signature et gestion des marchés de travaux, versement de la rémunération correspondante, réception des travaux.

5. L'organisation et le suivi du chantier jusqu'à la réception des travaux.
6. Gestion financière et comptable de l'opération.
7. Gestion administrative.
8. Action en justice (sauf réserves de l'article 18)

La maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux sera assurée par la Direction du Cadre de Vie et des Equipements – pôle VRD de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (Territoire de Bischwiller).

Le temps de travail pour la maîtrise d'œuvre sera imputé sur les services partagés à la charge de la Ville de Bischwiller.

Article 5 - **Dispositions financières**

La Ville de Bischwiller s'assurera du financement de sa part dans l'opération selon le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 2.

La Communauté d'Agglomération assurera le préfinancement des dépenses de l'opération tel qu'indiqué à l'annexe 2.

La Ville de Bischwiller remboursera la Communauté d'Agglomération des dépenses qui lui incombent sur la base des décomptes fournis par cette dernière selon les principes du schéma des mandats et titres figurant en annexe 3 à la convention.

Les décomptes fournis différencieront la part de chaque collectivité. Ils seront visés par le comptable de la Communauté d'Agglomération, attestant leur paiement.

La Ville de Bischwiller s'engage à rembourser la Communauté d'Agglomération des montants dus dans le délai de trois semaines suivant la réception des documents justificatifs tel que défini à l'annexe 3.

Si les justificatifs ne devaient pas être suffisamment précis ou complets, le délai de remboursement serait prolongé jusqu'à leur obtention par la Ville de Bischwiller.

Le remboursement s'effectue selon le coût réel des travaux, **toutes taxes comprises** puisque la Communauté d'Agglomération de Haguenau réalise ces travaux « pour le compte de tiers ».

Article 6 – **Avance**

Sur demande de la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bischwiller versera une avance dès la notification du marché de travaux.

Le montant de l'avance est fixé à 30% du total prévisionnel des dépenses à la charge de la Ville de Bischwiller tel qu'il figure à l'annexe 2.

Le remboursement de l'avance s'imputera sur les sommes payées à la Communauté d'Agglomération, selon les modalités suivantes :

- 50% de l'avance dès que le montant total des dépenses faites par la Communauté d'Agglomération pour le compte de la Ville de Bischwiller dépassera 50% du total prévisionnel mentionné au 2^{ème} alinéa.
- Le remboursement de l'avance devra être terminé lorsque le montant total des dépenses faites par la Communauté d'Agglomération pour le compte de la Ville de

Bischwiller atteindra 70% du total prévisionnel mentionné au 2^{ème} alinéa.

Article 7 – **Récupération de la TVA**

La Communauté d'Agglomération, susceptible de bénéficier du fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les dépenses d'investissement afférentes aux travaux dont elle a assuré la maîtrise d'ouvrage, tels que définis à l'annexe 2 (colonne b) de la présente convention, se charge d'établir le dossier y afférent, et de solliciter l'attribution du fonds de compensation auprès des services de l'Etat.

Le montant toutes taxes comprises remboursé par la Ville de Bischwiller au titre des travaux de mise en souterrain du réseau téléphonique et du déploiement du réseau de vidéoprotection, tel qu'il est défini à l'annexe 2 (colonne a) n'est pas pris en compte pour le calcul de l'attribution du FCTVA à la Communauté d'Agglomération.

La Ville de Bischwiller sollicite l'attribution du FCTVA auprès des services de l'Etat pour le montant remboursé à la Communauté d'Agglomération au titre des travaux de mise en souterrain du réseau téléphonique et du déploiement du réseau de vidéoprotection (annexe 2 ; colonne a), qui correspond à des dépenses réelles d'investissement qu'il réalise dans le cadre de ses compétences sur son domaine.

Article 8 – **Contrôle par le Maitre de l'Ouvrage des travaux de mise en souterrain du réseau téléphonique et du déploiement du réseau de vidéoprotection**

La Ville de Bischwiller et ses représentants pourront demander à tout moment à la Communauté d'Agglomération la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Au cours de l'opération, de manière régulière, la Communauté d'Agglomération adressera à la Ville de Bischwiller un compte-rendu de l'avancement des travaux, les rapports des différents essais, un état financier actualisé de l'opération ainsi qu'un calendrier prévisionnel du déroulement du reste de l'opération.

Elle indiquera les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour d'éventuelles décisions à prendre par la Ville de Bischwiller pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

La Ville de Bischwiller doit faire connaître son accord ou ses observations dans le délai maximum de 15 jours à réception des pièces sus indiquées. A défaut, la Ville de Bischwiller est réputée les avoir acceptées.

A la fin de l'opération, conformément à l'article 14 consacré à l'achèvement de la mission de la Communauté d'Agglomération, celle-ci remettra à la Ville de Bischwiller un bilan général avec notamment les décomptes généraux des marchés visés exacts par son comptable, ainsi que le dossier des ouvrages exécutés.

Les décomptes généraux des marchés deviendront définitifs après accord écrit donné par la Ville de Bischwiller dans le délai 45 jours maximum. En cas de désaccord, la Ville de Bischwiller le fera connaître à la Communauté d'Agglomération dans le délai de 15 jours.

La Ville de Bischwiller se réserve la faculté d'effectuer à tout moment les contrôles administratifs et techniques qu'il estime nécessaire.

Article 9 – Approbation de l'avant-projet et du dossier de consultation des entreprises.

Pour les ouvrages de compétence communales, la Communauté d'Agglomération est tenue de solliciter l'accord préalable de la Ville de Bischwiller sur le dossier d'avant-projet. A cet effet, le dossier correspondant sera adressé à la Ville de Bischwiller par la Communauté d'Agglomération.

La Ville de Bischwiller devra notifier son accord à la Communauté d'Agglomération ou faire ses observations dans un délai de 15 jours suivant la réception des dossiers. A défaut, son accord sera réputé obtenu.

Le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) en ce qui concerne la partie « mise en souterrain du réseau téléphonique et du déploiement du réseau de vidéoprotection » devra faire l'objet d'un accord préalable de la Ville de Bischwiller.

Le DCE devra parvenir à la Ville de Bischwiller au moins 15 jours avant lancement de la consultation.

La Ville de Bischwiller devra notifier son accord à la Communauté d'Agglomération ou faire ses observations dans un délai de 15 jours suivant la réception du dossier. A défaut, son accord sera réputé obtenu.

Article 10 – Choix des prestataires et entrepreneurs

La Communauté d'Agglomération attribuera les marchés publics. La mise en concurrence, la publication, la réception des plis, la préparation et le secrétariat des séances d'ouvertures des plis, ainsi que l'analyse des offres, seront assurés par les services de la Communauté d'Agglomération.

Avant signature des marchés, la décision de la Communauté d'Agglomération fera l'objet d'une approbation par la Ville de Bischwiller.

Aucun modificatif à un marché, portant sur la mise en souterrain du réseau téléphonique et le déploiement du réseau de vidéoprotection, ne pourra être effectué sans l'accord préalable de la Ville de Bischwiller.

Article 11 – La réception des ouvrages

La Communauté d'Agglomération est tenue d'obtenir l'accord préalable de la Ville de Bischwiller avant de prendre la décision de réception des ouvrages la concernant.

En conséquence, les réceptions d'ouvrage seront organisées par la Communauté d'Agglomération selon les modalités suivantes :

- Lors des opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du CCAG Travaux, la Communauté d'Agglomération organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront la Ville de Bischwiller (ou son représentant), la Communauté d'Agglomération et le maître d'œuvre chargé du suivi des travaux.
- La Communauté d'Agglomération transmettra ses propositions à la Ville de Bischwiller en ce qui concerne la décision de réception. Celle-ci fera connaître sa décision à la Communauté d'Agglomération dans les 15 jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision de la Ville de Bischwiller dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Communauté d'Agglomération.
- La communauté d'Agglomération établira ensuite la décision de réception, avec ou sans réserve, ou de refus et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée à la Ville de Bischwiller.
- La mission de la Communauté d'Agglomération comprend la levée des réserves de réception.

- La réception des ouvrages emporte transfert à la Communauté d'Agglomération de la garde des ouvrages. Elle en sera libérée en ce qui concerne la « mise en souterrain du réseau téléphonique et le déploiement du réseau de vidéoprotection » dans les conditions fixées à l'article 12.

Article 12 – **Remise des Ouvrages**

La Communauté d'Agglomération remet à la Ville de Bischwiller les ouvrages la concernant après réception des travaux et notification aux entreprises. Un procès-verbal de remise de l'ouvrage est établi et signé contradictoirement. La décision de mise en service incombe ensuite à la Ville de Bischwiller.

Article 13 - **Gestion ultérieure des aménagements réalisés**

La gestion en reviendra aux deux collectivités selon leurs compétences respectives, telles qu'elles résultent des statuts.

Article 14 – **Achèvement de la mission du Maitre d'Ouvrage de l'Opération**

La mission de la Communauté d'Agglomération au nom et pour le compte de la Ville de Bischwiller prend fin par le quitus délivré par la Ville de Bischwiller ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 16.

Le quitus sera délivré à la demande de la Communauté d'Agglomération après exécution complète de ses missions et notamment la réception des ouvrages, la levée des réserves de réception, la transmission du bilan général, la mise à disposition de l'ouvrage, et après expiration des délais de garantie contractuels.

Le Ville de Bischwiller doit notifier sa décision à la Communauté d'Agglomération dans les 30 jours suivant la réception de la demande, faute de quoi le quitus sera réputé délivré.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre la Communauté d'Agglomération et certains de ses cocontractants, ou des tiers, au titre de l'opération, la Communauté d'Agglomération est tenu de remettre à la Ville de Bischwiller tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Article 15 – **Rémunération de la Communauté d'Agglomération**

La mission de Maitrise d'Ouvrage de la Communauté d'Agglomération sera effectuée à titre gratuit.

Article 16 – **Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de :

- non commencement des travaux de l'opération dans les 8 mois de la notification de la convention,
- manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la Communauté d'Agglomération et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait

l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la Communauté d'Agglomération doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel la Communauté d'Agglomération doit remettre l'ensemble des dossiers à la Ville de Bischwiller.

Article 17 – **Durée**

La présente convention prendra fin par délivrance du quitus à la Communauté d'Agglomération.

Article 18 – **Capacité d'ester en justice**

La Communauté d'Agglomération pourra agir en justice pour le compte de la Ville de Bischwiller jusqu'à délivrance du quitus aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. La Communauté d'Agglomération devra, avant toute action, demander l'accord de la Ville de Bischwiller.

Article 19 - **Litiges**

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait à BISCHWILLER, le

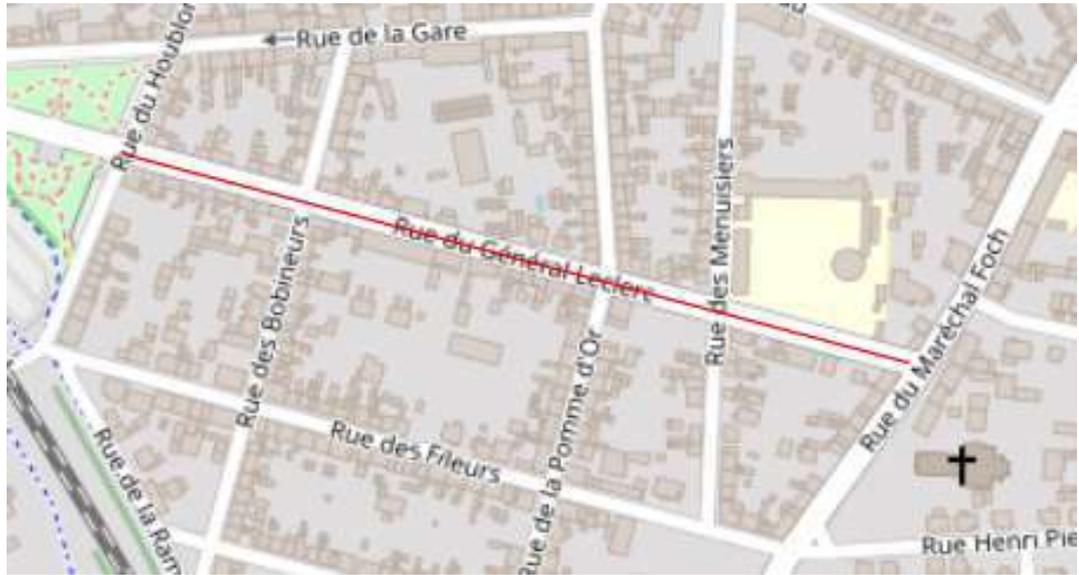
Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Haguenau

Le Maire de la Ville
de BISCHWILLER

Claude STURNI

Jean-Lucien NETZER

ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION



En rouge : la rue du Général Leclerc.

ANNEXE 2 : PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Prestations	Montant estimés	Dont à la charge	
		de la CAH	de la Ville de Bischoffwiller
	a+b	b	a
Travaux de réseaux secs	138 333,33 €	91 666,67 €	46 666,67 €
Travaux d'aires de trottoirs	90 833,33 €	90 833,33 €	- €
Répartition des frais	100%	80%	20%
Frais d'insertion	1 500,00 €	1 194,55 €	305,45 €
Frais de Maitrise d'œuvre	- €	prestation pour compte propre	service partagé
Frais de coordonateur SPS	3 500,00 €	2 787,27 €	712,73 €
Total de l'opération (HT)	234 166,67 €	186 481,82 €	47 684,85 €
TVA (20%)	46 833,33 €	37 296,36 €	9 536,97 €
Total de l'opération (TTC)	281 000,00 €	223 778,18 €	57 221,82 €

ANNEXE 3 : SCHEMA DES MANDATS ET TITRES

